SAMEDI 13 FEVRIER 1847 — VINGT-DEUXIEME ANNEE. N. 6118

ÉDITION DE PARIS.

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DEBATS JUDICIAIRES.

ABONNEMENT:
Trois Mois, 18 Francs.
Six Mois, 36 Francs.
L'année, 72 Francs.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

BUREAUX:
RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

Sommaire.

JUSTICE CIVILE. — *Tribunal civil de la Seine* (1re ch.) : *Le Constitutionnel* et *la Presse* contre M. Alexandre Dumas et contre *le Siècle, la Patrie, le Commerce, le Soleil, l'Esprit public.*

JUSTICE CRIMINELLE. — *Cour d'assises de Maine-et-Loire* : Elections de Quimperlé; prévention d'achat et de vente de suffrages électoraux.

CHRONIQUE.

VARIÉTÉS. — Revue parlementaire.

JUSTICE CIVILE

TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE (1re chambre).

Présidence de M. de Belleyme.

Audience du 12 février.

Le Constitutionnel ET *la Presse* CONTRE M. ALEXANDRE DUMAS ET CONTRE *le Siècle, la Patrie, le Commerce, le Soleil, l'Esprit public.* — (Voir la *Gazette des Tribunaux* des 23, 30 janvier et 6 février.)

Cette affaire, dont certains détails viennent d'être le sujet à la Chambre des députés d'un incident qui s'est ranimé hier encore à l'occasion d'une lettre de M. Alexandre Dumas, attire une affluence inusitée.

A l'appel de la cause M. l'avocat du Roi Mongis se lève, et s'exprime ainsi :

Un examen précis des faits, quelques paroles simples et graves; tel est le seul tribut qu'il nous convienne d'apporter à ce débat. Pour le rendre plus saisissable, nous le dégagerons des brillantes ciselures sous lesquelles on a fait disparaître en quelque sorte la matière même du procès... *materiam superabat opus...*

En 1845, les journaux *la Presse* et *le Constitutionnel*, ont conclu avec M. Alexandre Dumas un traité par lequel ils s'assuraient pendant cinq ans la collaboration exclusive de cet écrivain. Neuf volumes par année devaient être fournis à chacun des deux journaux ; en outre, et pour leur assurer tous les avantages de ce traité, M. Dumas s'engageait à protester contre toute annonce ou publication qui seraient faites par d'autres jouruaux, sous la seule réserve d'un arriéré dû par M. Dumas aux *Débats*, au *Siècle* et à *la Démocratie*.

La *Presse* et le *Constitutionnel* prétendent aujourd'hui, messieurs, que ces conventions, fidèlement exécutées de leur part, ne l'ont pas été par M. Dumas. Il aurait manqué à ses engagemens; 1° soit en fournissant des élémens de succès à des entreprises rivales, soit en s'abstenant de protester contre des annonces illicitement répandues; 2° et surtout en ne livrant à la *Presse* et au *Constitutionnel* qu'une très faible partie des œuvres promises.

Ils demandent réparation de ce double préjudice.

En ce qui concerne la première contravention, comme elle est à la fois d'une importance secondaire et d'un examen minutieux, nous nous bornons, messieurs, à vous recommander les observations présentées par toutes les parties en cause. Les unes, comme la *Mode*, ont reconnu avoir annoncé sans droit et par erreur ; d'autres ont invoqué leur bonne foi, et la foi due à des traités indépendans. Toutes, en supposant fondée l'action de la *Presse* et du *Constitutionnel*, remontent de garantie en garantie, jusqu'à l'auteur même des œuvres contestées.

Vous examinerez si les annonces ont été loyalement faites, et si, dans tous les cas, la responsabilité en devrait retomber sur M. Dumas. Vous déciderez si *l'Amazone*, *Andrea del Sarto* et *le Bâtard de Mauléon*, non compris dans les réserves de M. Dumas, ont pu être par lui livrés aux journaux qui s'en sont emparé. En appréciant largement les explications fournies de part et d'autre, vous ferez la part des erreurs possibles; vous aurez égard aux obsessions des gérans, aux entraînemens inséparables d'une concurrence passionnée. Nous nous bornerons sur ce point à faire une seule observation : quand un justiciable est admis à l'honneur de donner devant la justice des explications personnelles, il accepte une tâche délicate et périlleuse; mais, de quelque façon qu'il la remplisse, il doit être bien sûr de sa force et de son droit, avant de venir donner des leçons de convenances, jusque dans le sanctuaire de la justice, à des hommes revêtus de son sacerdoce, et qui trouvent sous votre égide, messieurs, l'appui dû à la modération comme à l'habileté de leur parole.

Cela dit, nous nous en rapportons sur le premier chef de la demande à la sagesse du Tribunal.

Le second grief est plus grave; il est aussi mieux établi. M. Dumas, pendant les années 1845, 1846, n'a pas fourni le nombre de volumes promis. Il n'essaie pas même de contester cette omission. Voyons comment il la justifie :

« Le traité, dit-il d'abord, a fixé un maximum de volumes, mais il est muet sur le minimum. M. Dumas, tenu à ne pas dépasser de certaines limites, était donc libre de les restreindre. » Non, Messieurs, cette objection n'est pas sérieuse ; elle n'aurait pas dû être soulevée par l'un des signataires des deux traités, car leur économie repousse évidemment une telle interprétation. Pour s'en convaincre, il suffit de lire, de rapprocher les article 1, 4 et 8. MM. Véron et de Girardin n'ont pas voulu moins de neuf volumes, parce que cette quantité de lignes leur était nécessaire. Ils n'ont pas voulu davantage, parce que le surplus leur eut été inutile.

M. Dumas a parlé du commun accord des parties qui pouvait modifier leurs conventions. Sans doute, mais ce commun accord, on n'en rapporte pas la preuve, et le procès à lui seul est une réponse à l'objection. On a beaucoup invoqué M. Bernard ; mais M. Bernard n'a rien dit de concluant : il n'avait pas d'ailleurs le droit de lier le gérant de *la Presse*, moins encore apparemment le gérant du *Constitutionnel*, et on a donné lecture d'une note sans date attribuée à M. de Girardin et relative à un voyage en Nubie. Cette note informe ne prouve qu'une chose, c'est que *Balsamo* manquait, quoique promis ; que, bon gré mal gré, il fallait s'en passer, et jeter un autre appât à l'avide curiosité des lecteurs.

Quant à M. Véron, il n'a cessé de protester : alors qu'il ne priait pas il menaçait; il mettait en œuvre tour-à-tour ou tout à la fois les petits billets les plus affectueux et les sommations judiciaires les plus énergiques. Jamais il n'a consenti à restreindre un concours qu'il avait payé fort cher, et sur lequel il fondait de grandes espérances. On s'est récrié contre le poids accablant des travaux imposés au défendeur. On a vu là une de ces conditions impossibles qui suffisent pour vicier un contrat... Avons nous besoin d'ajouter que cet argument n'appartient pas à la défense personnelle de M. Dumas? Il avait à l'avance désavoué son habile avocat sur ce point ; il s'était attaché à vous démontrer que rien n'est impossible à sa fécondité : le défi qu'il a jeté, seul contre quarante, à une immortelle et illustre assemblée nous dispense de réfuter l'objection de son défenseur.

Il en est une autre plus sérieuse peut-être et qui nous paraît admissible dans une certaine mesure. C'est l'objection tirée de la résiliation du traité Dujarier. Sans doute, le respect que l'on témoigne aujourd'hui à cette formalité est de bien fraîche date ; on semblait y avoir renoncé à l'avance, car dès l'année 1845, on fournissait, d'une part, des volumes ; de l'autre, des sommes importantes ; et l'on voit par la correspondance que dès cette époque M. Véron parlait en homme armé d'un droit. Néanmoins la clause est formelle, et l'article 1181 du Code civil est précis. Il y avait la condition suspensive, subordonnée à un événement futur et incertain.

Donc, jusqu'à l'homologation, rien n'était dû; mais remarquez bien ceci, messieurs, ce qui avait été fourni n'était plus sujet à répétition, car il n'y avait pas nullité d'ordre public ; et les concessions faites étaient protégées par le silence des seules personnes intéressées à les contredire. Tel serait donc l'effet de la résiliation ainsi comprise :

MM. Véron et de Girardin n'auraient pas le droit de réclamer, en vertu de leur traité, la portion de volume non fournis en 1845 et *jusqu'à l'homologation*. Mais M. Alexandre Dumas n'aurait pas le droit de revendiquer la portion qu'il a livrée jusqu'à cette époque, pour l'imputer sur l'année 1846. Ce qui avait été librement consenti de part et d'autre était alors et est resté valable.

MM. de Girardin et Véron n'auraient donc qualité qu'à partir du 1er janvier 1846, date de l'homologation, et pour les volumes qui, étant dus pendant le cours de cette année, n'ont pas été fournis par M. Dumas.

En supposant, messieurs, que cette interprétation fût plus équitable que rigoureuse, nous ne le regretterions pas : il est digne de la magistrature de ne pas traiter un débat littéraire comme une affaire de commerce. Mais, que dis-je? n'a-t-on pas pris à cœur de vous transformer en juges consulaires? Ne nous sommes-nous pas cru transportés dans un autre prétoire en entendant, à propos de littérature, retentir à chaque pas ces mots d'*arriéré, de solde de compte, de protestation à échéance?* Et le défendeur n'a-t-il pas lui-même accepté le débat sur ce terrain? ne vous a-t-il pas dit que ses œuvres étaient *une marchandise*

Ah! c'est un mot malheureux en pareille matière ; et pour l'honneur des lettres, noble délassement de nos graves études, nous avons le droit de protester contre un tel langage. Nul ne reconnaît mieux que nous

. . . Qu'un auteur peut, sans crime,
Tirer de son talent un profit légitime.

Et comme à nos yeux le plus beau nom est celui que l'on doit à son mérite personnel, nous ne connaissons pas de fortune plus glorieuse que celle qui est le prix du travail. Mais nous savons aussi que *noblesse oblige*, celle de l'intelligence comme celle de la famille; mais nous savons aussi que Dieu n'a pas donné à l'homme l'esprit, la plus noble partie de son essence, pour en trafiquer comme d'une denrée, pour en faire métier et marchandise.

Au surplus, et sous quelque titre, Messieurs, que les œuvres de M. Dumas aient été promises à ses adversaires, il n'a pu les en priver sans leur causer un préjudice : ce préjudice, vous l'apprécierez ; la loi veut qu'il en soit fait réparation : cette réparation, vous l'ordonnerez.

Mais il faut, messieurs, une sanction à votre jugement, et vous savez qu'elle est écrite dans l'article 126 du Code de procédure civile. Nous regrettons qu'en essayant de démentir la notoriété publique, on nous force à préciser ce point du débat : on s'est indigné, messieurs, contre la prétendue mise en vente du seul immeuble appartenant à M. Dumas; voici la vérité :

Une main-levée de la saisie-immobilière a été en effet donnée, mais voici les pièces ; elle ne l'a été que provisoirement, parce que, dit-on, 3,000 francs à compte sont toujours bons à prendre : mais le créancier a expressément réservé le droit de recommencer les poursuites au mois de mars prochain.

La contrainte est donc nécessaire, messieurs, nous la réclamons à regret ; mais il faut que force reste à la loi et aux conventions régulièrement formées. Il ne tiendra d'ailleurs qu'à M. Dumas de briser dans les mains de ses adversaires l'arme que vous allez leur confier. Qu'il descende au fond de sa conscience, elle lui dira plus haut encore que votre jugement, qu'il peut garder sa liberté en gardant sa parole : il reprendra la plume, et sa renommée ne perdra rien sans doute à s'appuyer sur le respect de la foi jurée.

Après ces conclusions, l'affaire a été remise à huitaine pour prononcer le jugement.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE MAINE-ET-LOIRE (Angers).

(Correspondance particulière de la *Gazette des Tribunaux*.)

Présidence de M. Courtillet, conseiller à la Cour royale d'Angers.

Audience du 11 février.

ÉLECTIONS DE QUIMPERLÉ. — PRÉVENTION D'ACHAT ET DE VENTE DE SUFFRAGES ÉLECTORAUX.

(Voir la *Gazette des Tribunaux* du 12 février.)

L'audience est ouverte à dix heures et demie. Pas une place n'est inoccupée. Les abords de la salle sont encombrés.

M. le président : M. le procureur du Roi de Morlaix, veuillez approcher. N'avez-vous pas quelque chose à ajouter à votre déposition ?

M. Duportal : Je vous demande pardon. Un jour je conférais avec un électeur des intrigues électorales. Cet électeur, très riche et partisan de M. Guilhem; me dit : « Quand on est attaqué avec le poignard, on peut, ce me semble, se défendre avec le poignard. On combat Achille (M. Guilhem) avec de l'argent, il faut se défendre avec de l'argent. Nous avons mis, mon frère et moi, notre bourse au service d'Achille; il a refusé. »

M. le président : La défense a-t-elle des observations à présenter?

Me Prou : Hier, M. le procureur du Roi de Morlaix a demandé l'autorisation de se retirer. Aujourd'hui, l'un des prévenus, Mathias, me prie de demander qu'il reste aux débats.

M. le président : Au président seul appartiendrait peut-être de décider cette question. Enfin, c'est un vœu de la défense.

M. Duportal : Je resterai; mais quelles questions le prévenu peut-il me faire poser? ne pourrait-il les faire connaître dès à présent.

Me Prou : Comme M. le procureur du Roi de Morlaix n'a pas dit d'abord tout ce qu'il devait dire, nous ne savons ce que sa mémoire peut lui fournir encore; nous désirons qu'il reste.

M. François Allard, maître de poste à Quimperlé : Longtemps avant les élections, Jossin et Carré couraient la campagne dans les environs de Quimperlé; j'appris que ces messieurs étaient à la solde de M. Drouillard et recevaient de lui de l'argent qu'ils donnaient aux électeurs de la campagne pour acheter leurs voix. J'en acquis la certitude par l'un d'eux, le sieur Ledu. Il me raconta que Jossin et Carré, après de vaines sollicitations, avaient laissé chez lui 1,200 fr. dans deux sacs, en lui disant : « Si tu ne te décides pas, tu verras. » Il me montra des bouteilles vides qu'ils avaient aussi apportées. Ledu rapporta cet argent à Quimperlé. Jossin lui dit : « Tu es un imbécile, va-t-en. »

Un autre électeur, Gilbert, me raconta que Jossin lui avait dit : « Tu fais bâtir, tu as marié ta fille, tu as besoin d'argent; te faut-il 2,000 ou 3,000 francs. » Il ajouta qu'il avait refusé, mais que ça se faisait du reste publiquement, et que les élections étaient aujourd'hui au plus offrant; c'est, dit-il, un marché de bestiaux. (On rit.)

M. le président : Un marché de bestiaux!...

Le témoin : Oh! mon Dieu, oui..., ça se faisait de la même manière. Le 24 juillet, j'observai de ma maison, qui est en face du Pavillon occupé par M. Drouillard, ce qui s'y passait. Les trois issues étaient gardées par des gens de M. Drouillard. L'un d'eux était un *ivrogne*, l'expression, je vous assure, n'est pas trop forte... un nommé Lamarque. Je voulus entrer, il m'en empêcha, en me disant que je n'étais pas du parti de M. Drouillard. A une autre issue, on me repoussa aussi, je m'en fus.

D. N'avez-vous pas vu un électeur qu'on faisait entrer de force. — R. Mon Dieu! il y avait là une foule de gens sans aveu, des portefaix qui conduisaient les électeurs chez M. Drouillard. Un jour, Jossin y conduisit un électeur en lui disant : Si tu n'as pas assez de 1,500 francs, on t'en donnera 2,000. Je suis directeur de messageries ; j'ai reçu à l'adresse de M. Peyron l'argent expédié de Lorient au nom de M. Drouillard. J'ai reçu 25,176 francs. Cet argent arrivait à Quimperlé par envois de 4,000 francs, et par sacs de 1,000 francs. Je trouvais cela extraordinaire pour M. Peyron, qui n'est pas très riche, qui ne jette pas l'argent par la fenêtre. Je le trouvais extraordinaire, en ce sens que chaque sac payait un factage de 25 francs. J'en témoignai ma surprise. M. Peyron me dit que ces envois d'argent avaient rapport à une opération de bois, qu'il ne voulait pas éveiller une concurrence. M. Peyron a demandé un relevé de ces sommes à ma factrice. Il lui a dit ce jour-là que c'était le reliquat d'une succession d'un frère à lui.

M. le président : Dites-nous ce qui s'est passé le jour même des élections. N'a-t-on pas commencé par une messe? — R. Ces Messieurs étaient logés commodément même pour la messe... Le Pavillon est à quelques pas d'un couvent. On avait mandé un aumônier afin de dire la messe pour M. Drouillard, sa famille, ses électeurs, sa garde... ou ses gardiens, comme on voudra les appeler. A cinq heures, la cloche sonna ; M. Drouillard se posa en observateur, passa sa troupe en revue, et l'on part... la garde, le bâton levé... Voilà comment on allait à la messe (On rit). Un électeur avait fait une chûte ; il avait sur l'œil du taffetas d'Angleterre, il ne voulait pas avancer... Carré chercha à le faire avancer.

Ma factrice et ma domestique ont voulu entrer à la messe, on les en a empêché ; elles sont restées sur une petite esplanade. Là aussi était le paysan récalcitrant. M. Carré n'était pas assez fort pour le maintenir; le domestique de M. Drouillard le prit par les poignets. Le paysan disait toujours : « Oui, si on me donne ce qu'on m'a promis. »

A dix heures le scrutin fut annoncé par la cloche. Une foule de voitures en assez mauvais état, cabriolets, carioles, etc., amenaient des électeurs. M. Drouillard, qu'il n'en soit pas choqué, faisait l'office de laquais, ouvrait le tablier, fermait la portière, et les gardiens étaient toujours là.

M. le président : Armés de bâtons?

Le témoin : Armés de bâtons et bien pensans. Quelques jours avant l'élection, quelques électeurs ont voulu aller à Sainte-Anne-d'Auray faire un pèlerinage. On les y a conduits, et ceux qui les menaient payaient bien. Je vous réponds qu'ils ne payaient pas avec leurs fonds. J'ai vu conduire l'électeur récalcitrant dont je vous ai parlé au collége électoral. On lui a crié que c'était honteux, qu'on le menait au collége électoral comme en prison. M. Bréart était un de ceux qui le faisaient conduire. Je fus indigné de tout cela.

Samedi dernier au moment où je partais de Quimperlé, une femme Lelui me dit qu'elle avait vu Jossin marchander un paysan. Le paysan disait : « Je veux 2 000 fr. comme un tel. » Jossin répondait : « Non, ce sera 1,500 fr. » Enfin Jossin lui dit : « Montez, ça s'arrangera. »

Me Paillard de Villeneuve : Le témoin n'est pas électeur, ce n'est pas faute de bonne envie de l'être. N'est-il pas vrai qu'il a été rayé de la liste électorale pour s'être attribué, 1° des impositions d'un bail qu'il n'avait plus; 2° des impositions d'une propriété de M. de Rennes; 3° des impôts d'une écurie qui n'était pas encore construite?

Le témoin : J'étais acquéreur d'une maison de M. de Rennes; je ne connaissais pas le chiffre des impôts : je le demandai au percepteur ; il me donna le chiffre de 70 fr. Je crus pouvoir le prendre. Quant à mes constructions, elles étaient achevées; seulement, par précaution, dans un intérêt de santé, je ne les occupais pas encore. Quant à la ferme, j'étais fermier de Lesardot; le propriétaire me chercha une mauvaise chicane et me fit un procès, qu'il a perdu. Je quittai la ferme avant la fin de l'année par arrangement. Je crus pouvoir m'attribuer les impôts que la loi me conférait comme ayant été fermier pour dix ans.

Me Freslon : Vous avez dit que Gilbert vous a rapporté qu'on lui a offert pour son vote 2,000 ou 3,000 fr. — R. Oui.

Me Freslon : C'est contraire à la déclaration de Gilbert. Gilbert a dit : « J'ai été poussé par la curiosité, je suis entré chez Jossin. » Il m'a dit : » Si tu as besoin d'argent, je t'en ferai prêter à 3 p. 100 d'intérêt. »

M. l'avocat général : Vous omettez le premier membre de phrase : N'es tu pas électeur?

Me Freslon : Je vous accorde tous les membres de phrases que vous voudrez. Voilà un témoin, qui a déposé sous la foi du serment, avec une certaine facilité d'élocution, avec âpreté. Il affirme que Gilbert lui a déclaré qu'on lui avait offert 3,000 francs, c'est une proposition nette bien tranchée. Eh bien! cela est en contradiction avec la déposition de Gilbert. Cela montre que certains témoins voient dans les faits ce que leurs passions leur font voir.

M. le président : Jossin, qu'avez-vous à dire sur la déposition de M. Allard?

Jossin : Ce sont d'infâmes mensonges!

M. le président : Vous n'avez jamais offert d'argent à personne? — R. Jamais, monsieur.

D. Quels rapports aviez-vous avec M. Peyron? — R. Les rapports les plus loyaux..... Je suis connu dans l'arrondissement... Père de famille je ne crains rien.

M. le président : Avez-vous porté 1,200 fr. chez Ledu ?

Jossin : C'est faux... C'est un infâme mensonge.

M. le président : Et vous témoin, vous affirmez que Ledu vous l'a dit?

M. Allard : Oh! Ce n'est pas bien vieux : il me l'a dit tout-à-l'heure.

M. le président : Vous avez vu Jossin conduire un électeur récalcitrant?

Allard : Oui, monsieur.

Jossin : Qui me le prouvera ?

Allard : Tout Quimperlé. J'ajouterai un fait nouveau. Un Angevin, Hochette, est venu avec sa femme aux Treveaux, dans un cabaret où étaient Jossin et Carré. Hochette croyait en être de son écot, et s'attendait à payer son bouquet, Carré lui dit : « Vous ne devez rien, c'est M. Drouillard qui paie. »

Carré : Chacun a payé son écot.

Me Berryer : Je demande au témoin, si Hochette est électeur à Quimperlé ?

Le sieur Allard : Non, monsieur, il est d'Angers... On était à la recherche des électeurs.

M. l'avocat-général : On a payé pour toutes les personnes présentes.

Me Paillard de Villeneuve : Le témoin n'est-il pas allé dans la nuit des élections chercher à Riec un électeur nommé Fravin?

Le sieur Allard : J'étais parti pour aller chercher à Pont-Davers M. Lepennec, un électeur de mes amis qui est impotent, paralysé de la moitié du corps; mais personne ne m'y envoyait; un orage me surprit à Riec, et je trouvai un refuge chez une personne de ma connaissance. Le lendemain matin, on me dit que M Lepennec était parti... Je trouvai là M. Kersalec qui se rendait aux élections avec deux autres électeurs ; ma voiture est à quatre places, j'étais seul, je leur offris de les conduire à Quimperlé.

Me Berryer : L'homme paralysé était parti... les autres électeurs restaient en chemin. (Hilarité générale.)

M. le président : M. Guilhem a-t il envoyé chercher des électeurs en voiture.

M. Allard : Je n'en sais rien... je ne me mêle pas d'élections.

Me Freslon : Vous avez dit dans votre déposition écrite que M. Guilhem n'avait envoyé chercher aucun électeur. Ces braves gens venaient tout seuls.

Me Prou : M. Allard a parlé de la procession de ceux qui allaient à l'église escortés par des hommes armés de bâtons. M. Dagorn désire savoir si le témoin a vu de ses propres yeux cette procession.

M. Allard : Je ne l'ai pas vu; mais ma femme et deux autres personnes l'ont vu. Du reste, les témoins qui ont déposé avant moi ont dû vous dire que toute la journée ces messieurs étaient armés de bâtons. Messieurs, j'oubliais un fait : je suis allé un jour chez M. Chicoisneau, voir M. Lepannec; il y avait une grande société. Un sieur Penobère, maire de la commune de Rebillé où j'ai ma campagne (nous sommes terre à terre), vint se mêler aux électeurs de M. Guilhem qui dînaient chez Chicoisneau. On dit à Penobère : « Tu es un faux frère, tu es un traître; déjà aux dernières élections (celles où M. Delangle fut nommé) tu nous as trahis. » Un sieur Gadic, aussi ancien maire, l'a poussé rudement. Aux dernières élections il avait juré de voter pour M. Guilhem, en disant qu'il avait communié, ce qui ne l'avait pas empêché de voter pour M. Delangle. Eh bien, Gadic lui disait ce jour-là : « Tu nous diras que tu as communié, et demain on te verra parmi les *Drouillaristes*. » (On rit) On avait un coup de cidre sous le chapeau; je craignais une rixe; j'emmenai Penobère à ma campagne, et à neuf ou dix heures Penobère m'exprima le désir d'aller chez lui; je consentis à l'y conduire en cabriolet, mais à condition qu'il n'irait pas rejoindre Gadic qui lui avait tenu de mauvais propos. Il me quitta; il devait revenir le lendemain matin, il ne vint pas; j'envoyai voir s'il était chez lui ; sa fille dit : « Depuis trois jours on ne l'a pas vu. » Je m'y rendis moi-même; je reçus la même réponse. Enfin, je sus que Penobère avait passé trois jours et trois nuits dans le camp Drouillard; qu'il était allé à la messe, et qu'on lui avait donné pour prix de sa voix une belle montre pour lui et une belle montre pour son fils.

Me Freslon: M. Penobère a-t-il un fils?

Le témoin : Je n'en sais rien.

Me Freslon : Il n'en a pas! (On rit.) Voilà comment vous affirmez des faits sur le récit de personnes dignes de foi.

Me Berryer : Il semblait, d'après le langage du témoin, que tout ce qui concerne Penobère est à sa connaissance personnelle ; il paraît fort étonnant qu'un homme qui explique toutes ses démarches par l'amitié ne sache pas même si cet ami intime a un fils ou s'il n'en a pas.

M. Allard : Je ne le connais que depuis quinze ou dix-huit mois.

Le prévenu Dagorn : Je suis allé à la messe ; j'ai couché au Pavillon. J'étais fort libre. Je n'ai pas vu de bâtons ; il n'y avait pas même de parapluie.

M. Joseph Rousseau, ancien notaire à Quimperlé : Je connais les prévenus, sauf M. Drouillard. Dès l'instant où M. Drouillard s'est présenté à Quimperlé sous le patronage de M. Peyron, on s'est empressé de le prôner, de nous apprendre qu'il était immensément riche et capable de faire beaucoup de bien dans l'arrondissement. On ajoutait qu'il était disposé à faire tous les sacrifices possibles pour arriver à l'élection. Dès les mois de septembre et octobre, M. Peyron s'est mis en rapport avec beaucoup d'agens subalternes pour les faire mouvoir dans l'intérêt de M. Drouillard. MM. Jossin et Carré ont été les plus actifs. Ils ont commencé à parcourir les campagnes, sous prétexte, l'un d'acheter des bois, l'autre d'acheter des grains. Ils allaient visiter les électeurs, et revenaient rendre compte de leurs courses à M. Peyron. Nous savons qu'ils emportaient avec eux du vin, qu'ils allaient dans les fêtes patronales, dans les foires. Jossin régalait chez lui les électeurs. On montait dans l'appartement supérieur, et l'on traitait d'élection. Voilà le bruit public. Je suis bien convaincu que beaucoup d'agens ont travaillé dans l'intérêt de M. Drouillard.

D. Que pensez-vous de M. Peyron?

M. Rousseau : Je lui rendrai pleine justice. M. Peyron est un négociant très actif, très intelligent, très honorable. Il a acquis une honnête aisance par son travail; mais quand il s'est mis quelque chose dans sa tête... Je déplore qu'il se soit séparé de ses anciens amis, car c'est lui qui m'a présenté au candidat auquel je reste attaché.

D. Croyez-vous qu'il ait employé des moyens de corruption? — R. Mon Dieu! je suis forcé de le dire... Sans cela, M. Drouillard n'aurait pas réussi.

D. Savez-vous ce qui s'est passé au Pavillon?

Le témoin . Tout Quimperlé pourrait vous le dire... On faisait entrer les électeurs par une porte masquée. Là il y avait table ouverte, tout le monde buvait, mangeait. Les opérations préparatoires ont eu lieu le samedi. Dès le vendredi, les électeurs de M. Drouillard étaient conduits au Pavillon.

D. Avez-vous entendu dire que des électeurs aient été conduits à l'église par des gardiens armés de bâtons? — R. Nos électeurs aiment assez à aller le dimanche à la messe. On avait commandé à *la retraite* une messe spéciale pour les électeurs de M. Drouillard et leurs amis. On éloigna les personnes étrangères. Quant à vous dire s'il y avait des hommes armés de bâtons, je n'en sais rien.

Me Segris interpelle le témoin sur la moralité de Leflecher père.

M. Rousseau : Leflecher père a reçu un peu plus d'instruction que les habitans de son village. Il est un peu plus fin, plus adroit, plus madré à manier les affaires. Mais sous le rapport de la probité, je n'ai qu'un bon témoignage à lui rendre. Je lui ai prêté 5,000 fr. sur sa simple signature. Je ne l'aurais pas fait si je ne l'avais pas cru un honnête homme.

D. Pourquoi l'appelle-t-on dans le pays Leflecher-*Fal*? — R. Quelqu'un peut lui avoir donné sans motif ce sobriquet, et vous savez les sobriquets se conservent.

Me Freslon : Je demanderai à quelle époque l'un des fils de M. Rousseau a été placé dans l'enregistrement et l'autre dans les douanes?

M. Rousseau : Dans quel but M. l'avocat me fait-il cette question?

M. l'avocat-général : Il n'est peut-être pas très convenable qu'on entre ainsi dans la vie privée.

Me Berryer : C'est ce que le témoin a fait.

Me Freslon : Je prie le témoin de me répondre par des dates.

M. Rousseau : Je ne répondrai pas par des dates, mais par des faits. Je suis l'ami de M. Guilhem, je m'en honore, et je m'en honore beaucoup. J'avais un fils dans l'enregistrement, on a voulu lui imposer un changement et il a donné sa démission. J'ai un autre fils, Monsieur, qui est commis dans la douane, à 1,400 francs, après quatorze ans de service. Voilà comment je suis couvert par la protection de M. Guilhem.

Marie Vaillant, factrice de M. Allard, à Quimperlé: Le dimanche des élections j'ai vu les électeurs de M. Drouillard qui allaient à la messe, et je me suis amusée à les compter et à examiner ces messieurs qui les accompagnaient armés de cannes et de bâtons.

D. Combien y avait-il d'électeurs? — R. J'ai compté vingt-huit paysans.

D. Comment étaient-ils rangés? comme des écoliers qu'on mène à la promenade? — R. Les paysans étaient deux par deux.

D. Et ceux qui les gardaient? — R. Ils étaient mêlés, de tous les côtés.

M. l'avocat-général: Quels étaient les hommes qui les gardaient? — R. M. Roustin, M. Carré, M. Jossin.

Jossin: Elle n'a pas pu me voir, je n'y étais pas; je travaillais.

M. le président, au témoin : N'avez-vous pas voulu aller à la messe? — R. Oui, mais on n'a pas voulu me laisser entrer; on m'a dit que cette messe-là était exprès pour les électeurs.

Me Paillard de Villeneuve : M. Roustin n'était-il pas un de ceux qui avaient une canne? — R. Oui.

Me Paillard de Villeneuve : Il est boîteux.

Me Freslon : M. Grenier n'avait-il pas aussi une canne? — R. Oui.

Me Freslon : Il est boîteux aussi (on rit.)

M. le procureur du Roi de Quimperlé : Le témoin doit savoir autre chose.

Me Bardet, avoué de M. Drouillard : Je prie M. le procureur du Roi de Quimperlé de ne pas parler sans ce se à ce témoin.

M. Tahier : Je suis témoin; c'est à ce titre que je parle; c'est moi qui ai indiqué ce témoin à M. l'avocat-général.

Me Berryer : Je comprends que M. le procureur du Roi ait indiqué ce témoin, mais rappeler à un témoin, au moment où il va se retirer, qu'il a encore quelque chose à dire, voilà qui me paraît passer toutes les convenances; voilà qui me paraît contraire à tous les droits de la défense.

M. le président : Savez-vous quelque chose encore, fille Vaillant?

Le témoin : J'ai vu un électeur très pensif qui demandait au domestique de M. Drouillard si on lui donnerait ce qu'on lui avait promis; le domestique a répondu que oui.... Mais voyant que je l'observai, il chercha à lui imposer silence. J'ai bien reconnu ce paysan, il avait un morceau de taffetas d'Angleterre sur l'œil gauche.

Me Berryer : Voilà déjà plusieurs fois qu'on parle de cet homme qui avait un morceau de taffetas d'Angleterre sur l'œil... Peut-on le désigner.

M. le président : Dagorn, l'avez-vous vu.

Dagorn : Non.

Marie Vaillant : Il a été conduit à la messe seul par Carré.

Carré : C'est faux.

M. Allard : Le nom de cet électeur est Peyron.

M. Jean Quené-Hervé, commissaire de police à Quimperlé: Huit jours avant les élections je rencontrai sur la place de Quimperlé M. Chancelay et M. Dodeur. On disait : un tel a eu tant, un autre tant. M. Ledoussol survint; on parla de François Cadic, et on dit : « C'est celui qui a été le mieux partagé: il a reçu 3,000 francs de M. Drouillard, et M. Guilhem lui a cédé une propriété au prix coûtant. » M. Ledoussol s'écria : « Oh! celui-là, s'il n'avait pas rendu les 3,000 francs, on l'aurait poursuivi pour escroquerie. »

M. le président: Parce qu'il n'a pas voté pour M. Drouillard? — R. Oui.

D. N'a-t'on pas conduit Vincent Galis en pélerinage? — R. Oui.

D. Ne s'est-il pas caché pendant plusieurs jours, pour se soustraire aux obsessions des agens de M. Drouillard? — R. Oui.

D. N'avez-vous pas vu, le 2 août, conduire des électeurs?— R. Oui. Ils étaient conduits comme des écoliers.

D. Et les gardiens de M. Drouillard étaient des deux côtés comme des maîtres d'études? — R. Absolument. (On rit.)

D. Avez-vous reconnu quelqu'un? — R. J'étais trop éloigné. Je n'ai pu reconnaître personne; mais j'ai bien vu que c'était des électeurs de M. Drouillard.

Schneider, gendarme à Quimperlé : Je ne puis citer aucun fait particulier au sujet des élections de M. Drouillard. Le lendemain et le surlendemain, avec mon camarade Meunier, je faisais la visite des auberges. Nous rencontrâmes sur sa porte Mme Sallo. Mon camarade lui dit : Vous devez être bien fatiguée. Elle répondit : Oui, mais si ça revenait tous les deux ou trois mois, on pourrait gagner sa vie. Elle nous raconta alors qu'elle avait hébergé des électeurs de M. Drouillard, mais qu'on avait conduit les plus turbulens au Pavillon.

D. Ne vous a-t-on pas dit qu'au Pavillon on avait crié : Vive M. Guilhem! — R. Oui.

D. Ne vous a-t-on pas parlé d'une somme de 1,200 francs offerte à Ledu? — R. Oui, c'est Ledu qui me l'a dit. Jossin et Carré l'ont prié d'avoir la complaisance de garder cet argent chez lui pour un marché de bois. Deux jours après Ledu a rendu cet argent.

D. Ne vous a-t-il pas dit que c'était pour acheter du vin qu'on lui offrait cet argent? — R. Oui.

D. Ne vous a-t-on pas dit que depuis le commencement de l'instruction, Jossin et Carré couraient dans les campagnes pour empêcher les témoins de dire la vérité? — R. Je l'ai appris vaguement.

Me Paillard de Villeneuve: Le 31 juillet, le vendredi, le témoin n'a-t-il pas été chargé d'aller sur la route de Quimperlé à Querrien? — R. Oui.

D. Par qui? — R. Par le sous-préfet, le procureur du Roi et nos chefs. On envoyait chercher des électeurs; on craignait les rixes, on nous a fait faire une patrouille.

M. Tahier, procureur du Roi : Je demande à faire une observation sur la dernière partie de cette déposition. (Rumeur au banc de la défense.)

M. l'avocat-général: De quoi se plaignent les défenseurs?

Me Paillard de Villeneuve : Nous désirons que ce ne soit pas un témoin qui dirige les débats.

M. le président : C'est le président seul qui dirige les débats.

Me Freslon : La défense a ses franchises!

M. le président : J'invite le témoin à dire tout ce qu'il sait.

M. Tahier, procureur du Roi : Je ne dirige pas les débats... Je puis opposer aux reproches qu'on me ferait, une carrière toute d'honneur. J'ai en effet donné l'ordre aux gendarmes d'aller sur la route de Querrien, parce qu'on redoutait des rixes; on parlait même d'assassinat.

M. le président : MM. les jurés, vous entendez ce que dit M. le procureur du Roi. Il connaît les mœurs des Bretons : c'est encore un pays sauvage. (Rumeur dans l'auditoire.) Voilà pourquoi il a commandé une patrouille.

Le gendarme Meunier reproduit la déposition du gendarme Schneider. Mme Sallo lui a dit qu'on retenait au Pavillon les électeurs douteux, ceux qui auraient pu voter pour M. Guilhem, et que les autres, les électeurs sûrs, mangeaient chez elle.

M. le président : Meunier?

Meunier : Présent, monsieur. (On rit.)

M. le président : Avez-vous entendu dire qu'on achetait des voix dans la campagne? — R. Oui... dans toute la campagne.

D. Avez-vous entendu dire que les partisans de M. Guilhem aient cherché à acheter des voix? — R. Oui, monsieur. C'était un bruit public,. partout... On disait : « Nos élections ne se font que par argent... des deux partis... Monsieur... des deux partis. (On rit.)

D. Ne vous a-t-on pas fait faire une patrouille sur la route de Querrien? — R. Oui.

D. Les habitans de Quimperlé ne sont-ils pas un peu querelleurs? — R. Oui.

Me Prou : Ils sont un peu moins sauvages qu'on ne le dit. Au surplus, l'un des *sauvages* demande à prendre la parole. (On rit.)

Mathias : N'ai-je pas dit au gendarme Meunier que je voulais voter pour M. de Kersaint?

Meunier : Oui, monsieur; il me l'a dit.

Me Berryer : Il y a dans le débat un point qu'il importerait de fixer; c'est de savoir ce qu'ont été les précédentes élections de Quimperlé. Je crois que c'est d'un grand intérêt.

Me Prou : Les explications dans lesquelles M. Dagorn se a obligé d'entrer sur ses votes depuis quinze à vingt ans, répondront à cet égard.

M. l'avocat-général : On pourrait entendre à cet égard, M Rousseau, homme honorable, dont tout le monde a pu apprécier le caractère.

M. le président : Que se passait-il, M. Rousseau, dans ces élections?

M. Rousseau : Mon Dieu! Messieurs, si nous comparons les dernières élections à celles-ci, on verra qu'elles se sont passées de la même manière. Les acteurs qui sont ici ont coopéré de même à l'élection de M. Delangle.

D. Jossin et Carré étaient-ils les agens de M. Delangle? — R. Je ne l'affirmerai pas, mais les électeurs ont été gagnés, renfermés de la même manière; ça a servi de modèle, (On rit.)

Un juré : Avant l'élection de M. Delangle, se passaient-elles ainsi? — R. Non, Monsieur, il y avait avant union et concorde : ce sont quelques hommes qui se sont séparés de nous qui ont amené la discorde.

D. L'ont-ils fait par conviction? — R. Je ne puis sonder les consciences; du temps de M. Duquillié nous étions tous d'accord; sans cette désunion, nous étions sûrs d'être toujours vainqueurs.

On rappelle M. Beaugendre.

M. le président : Que savez-vous à cet égard?

M. Beaugendre : Je n'ai pas entendu dire que jusqu'à l'élection de M. Delangle, la corruption se soit emparée des élections. On donnait à boire et à manger aux électeurs qui venaient de deux ou trois lieues, mais on n'achetait pas de voix.

D. Et lors de l'élection de M. Delangle? — La corruption est devenue alors patente et publique.

Un de MM. les jurés : Les électeurs étaient-ils dans la salle libres et dégagés de toute gêne?

M. *Beaugendre* : On les accompagnait depuis le Pavillon dans la salle même. Le surveillant de l'électeur le conduisait vers la table et écrivait son scrutin. Voilà ce que j'ai vu. Un électeur de ma connaissance fort habile, très fin, donne son bulletin à écrire. Je lui dis : « Comment! tu ne sais plus lire et écrire? » Comme c'est un homme d'esprit, il me répondit : « Ah! j'ai oublié mes lunettes chez moi. »

D. Les partisans de M. Guilhem ne faisaient-ils pas écrire aussi leurs bulletins? — R. Ça s'est passé ainsi des deux côtés.

Me Berryer : Je vous prie de demander à M. Rousseau quel était le concurrent de M. Duquillié lors de l'élection de ce dernier.

M. Rousseau : C'était M. Guilhem.

Me Berryer : Plus tard, quand M. Guilhem a été nommé, avait-il un concurrent? — R. Non; M. Duquillié s'était désisté.

Me Berryer : Voilà ce que je tenais à constater.

M. *Dagorn* : Le témoin a parlé d'une défection: est-ce que j'en faisais partie?

M. *Rousseau* : Quand j'ai parlé de défection, M. Peyron a dû me comprendre : je n'ai pas parlé des électeurs.

M. *Peyron* : Je n'ai pas été l'agent de M. Delangle.

M. *Rousseau* : Je n'ai pas dit que M. Peyron ait été l'agent de M. le marquis, j'ai dit seulement qu'il s'était séparé de M. Guilhem. J'ignore pourquoi; il doit le savoir, lui.

M. Peyron : C'est M. Guilhem qui s'est séparé de moi.

M. Allard : M. Rousseau ne sait pas pourquoi M. Peyron s'est séparé de M. Guilhem; je vais le dire, moi! M. Peyron a été comblé de bienfaits de M. Guilhem; il avait obtenu de l'avancement pour ses frères, et pour lui des décharges d'impôts. J'étais l'associé de M. Peyron pour un service de voitures de Quimperlé à Morlaix. M. Peyron fut taxé à 200 francs de patente, moi à 100 francs et M. Dubreuil à 100 francs. M. Peyron obtint décharge complète de cette patente. Nous n'avons jamais payé un sou... C'est positif. (Mouvement.) On demande pourquoi M. Peyron s'est séparé de M. Guilhem, la raison en est toute simple : c'était un homme épuisé auquel on ne pouvait plus rien demander; il fallait à M. Peyron un homme nouveau, un homme qui eût beaucoup d'argent.

Me Berryer : Je suis obligé de constater ce qui résulte de tout ceci; on vous montre, d'une part, un homme maître d'une grande fortune, qui en a usé dans un intérêt électoral; on indique, d'un autre côté, des sacrifices qui ont été faits aux dépens du Trésor et des contribuables! Nous verrons. (Mouvement.)

Quant au motif qui aurait engagé M. Peyron à abandonner M. Guilhem, c'est là l'opinion d'un témoin. Le moment n'est pas venu de la discuter.

M. *le président* : Le langage du témoin prouve son impartialité.

M. *Allard* : Si les élections avaient été honnêtes, nous n'aurions pas vu notre pays traîné devant la Cour d'Angers. Je suis ici pour dire la vérité; je la dis sans haine et sans crainte.

Femme Orbann, ménagère à Quimperlé : J'ai vu, tous les vendredis, les réunions qui se faisaient chez Mme Salo et chez M. Jossin. On hébergeait les électeurs, en leur donnant de bonnes poignées de main.

Avant le jour de l'élection, je suis proche du Pavillon, j'ai regardé si je ne voyais pas quelqu'un entrer, j'ai vu un groupe de paysans déjà arrivé; j'aperçois Feret qui avait crocheté un gros paysan. Mon mari m'a rapporté que le paysan disait : « Mon fils va tirer au sort. — Soyez tranquille, lui a répondu M. Feret, il ne partira pas comme soldat. » Le paysan est allé dans le Pavillon; là, les uns buvaient du vin ordinaire, les autres du vin de Champagne; c'était une orgie. Vers midi, j'ai voulu voir la comédie... Un paysan criait par trois fois : « Vive M. Guilhem! » ça m'a fait croire que s'il avait été libre, il aurait voté pour M. Guilhem; on l'empêchait de sortir; ceux qui le retenaient étaient Mme Garnier et M. Leblanc.

D. Leflecher n'a-t-il pas dit à votre mari qu'on avait voulu le faire voter pour M. Drouillard? — R. Ce n'est pas ce Leflecher là; il y en a beaucoup dans le pays. Celui dont on parle a dit à mon mari qu'il voulait être libre, qu'il ne voulait pas être renfermé comme ces gens-là.

Carré : Ce Leflecher-là ne comprend pas le français; il ne sait que le breton.

La femme Orbann : Oh! il comprend et parle le français mieux que vous.

L'audience est suspendue pendant un quart d'heure; elle est reprise à deux heures et demie.

Orbann (François-Ignase), menuisier à Quimperlé : Je demeure derrière le Pavillon. Il y a des paysans qui cherchaient à escalader le mur pour se sauver. Le mur est trop haut. On leur a crié : « Que faites-vous? vous allez vous casser les jambes. » Il y en a un qui avait enjambé le mur; les autres l'ont retiré. Il a crié plusieurs fois : « Vive M. Guilhem! »

D. S'il avait été libre, il aurait voté pour M. Guilhem? — R. Oui; mais il y avait des gardiens à toutes les portes; ensuite il y a M. Feret qui a conduit de force au Pavillon un paysan dont le fils allait tirer au sort.

D. Avez-vous vu les électeurs aller à la messe? — R. Non.

D. Qu'avez-vous vu au Pavillon? — R. J'ai vu donner à boire aux électeurs... on leur fournissait du tabac... tout... et ce n'est pas du simple vin qu'ils buvaient... ils criaient : du champagne! du champagne... on leur en donnait tant qu'ils voulaient.

Me Freslon : Quel est l'homme qui a voulu se sauver? — R. Je ne le connais pas.

Me Freslon : Ne lui a-t-on pas nommé celui qui a crié? — R. Non... mais je l'ai entendu... j'étais chez moi, loin comme d'ici au Philippe Ier. (Le témoin désigne, au milieu de l'hilarité, le buste du Roi, placé au-dessus de M. le président.)

Me Freslon : Depuis, vous a-t-on nommé cette personne?

Le témoin : Non, monsieur.

Me Berryer : Il est très intéressant de savoir quelle est la personne qui a escaladé, qui a crié *vive* M. *Guilhem!* M. l'avocat-général paraît attacher de l'importance à ce cri; il serait bon de savoir de quelle bouche il est sorti. — R. Il est sorti de la bouche de celui qui a enjambé par-dessus le mur. Moi, je n'ai pas pris un pinceau pour les peindre... (Bruyante hilarité.)

Me Freslon : Le témoin est-il électeur? — R. Non.

D. Est-il allé boire du champagne au Pavillon... est-il entré chez Jossin? — R. J'ai tout vu moi-même. On portait le fricot par *plâtrée* et le vin par panier.

D. Le témoin ne répond pas... Est-il entré chez Jossin? — R. Non.

Me Freslon : Ainsi le témoin n'est pas allé chez Jossin? — R. J'ai vu des paysans soûls en sortir... Il n'y avait pas assez de place chez Mme Sallo; ils allaient se régaler chez Jossin, et quand ils sortaient de là ils ne savaient plus de quel côté se tourner.

Le gendarme Meunier : Jossin n'est pas aubergiste, mais il donnait à boire et à manger aux électeurs.

M. *le président* : M. Allard, y avait-il table ouverte chez Jossin?

Allard : Oui, monsieur, je l'ai vu souvent.

Mme *Orbann* : Monsieur, nous ne sommes pas entrés pour voir les fricots qui se faisaient chez Jossin; mais souvent des paysans passaient devant notre boutique. Nous leur avons demandé qui les régalait? Ils ont répondu sans gêne : c'est M. Drouillard. Le jour des élections descendaient deux électeurs bretons et deux électeurs français. On conduisait les Bretons comme on mène des prisonniers au Tribunal, et ce n'est pas la manière de conduire des électeurs! (La bonne femme parle avec beaucoup de feu; c'est une vieille Bretonne de 65 ans, pleine de vivacité et dont le langage est fort pittoresque.)

M. *Duportal*, procureur du Roi de Morlaix : MM. les défenseurs ont paru penser que j'avais signé une protestation contre l'élection de M. Drouillard; voilà pourquoi ils me faisaient rester. Je n'ai pas signé de protestation. Puis-je maintenant me retirer?

Les défenseurs : Nous n'y voyons pas d'objection.

Mathurin Querré, tailleur de pierres : Jossin m'a demandé, le 2 août, si je voulais gagner cent sous. J'ai été placé à une petite barrière au fond du Pavillon. On m'a donné la consigne de ne laisser entrer ni sortir personne dans la prairie.

D. Combien vous a-t-on donné?—R. 5 fr.

D. Et votre dîner, qu'on vous a porté à la place où vous étiez, et qu'on ne vous avait pas permis de quitter?— R. Oui, monsieur.

Me Paillard de Villeneuve : S'est-il présenté quelqu'un pour entrer ou sortir?—R. Personne.

Me Berryer : La récolte était-elle debout?

Le témoin : Le foin était coupé dans la prairie.

Me Freslon : Le témoin n'était-il pas chargé de garder les fruits des pommiers de la prairie?

Le témoin : on ne m'en a pas parlé.

M. *l'avocat-général* : D'ailleurs, à cette époque, les pommes n'étaient pas mûres.

Allard : Les pommes étaient vendues dans l'arbre (c'est-à-dire qu'elles étaient encore sur l'arbre). C'était un nommé Denon, marchand de cidre, qui les avait achetées et devait les garder à ses risques et périls; donc, le témoin n'avait pas à les garder.

M. *le président* : Jossin, pour quel motif avez-vous placé là cet homme?

Jossin : Pour garder les pommes qui étaient vendues.

M. *le président* : On paie donc les pommes bien cher dans ce pays-là?

M. *l'avocat-général* : Quoi! 5 francs par jour pour les garder.

M. *le président* : Ce marchand de cidre était donc bien riche?

Me Berryer : Il est évident que M. Drouillard devait placer des gardiens pour empêcher la foule qu'il attirait chez lui de détériorer ses propriétés.

M. *Jacques*, commis à cheval des contributions indirectes : Je restais au Pavillon; je ne sais rien des faits du procès; je rentrais à toute heure de jour et de nuit.

M. *le président* : Y a-t-il un portier au pavillon? — R. Pas ordinairement; il y en avait un ce jour-là; chaque fois que je passais la porte s'ouvrait.

Me Berryer : C'est là une chose importante; personne ne s'opposait donc au passage.

On introduit un témoin Bas-Breton, mis dans le goût de la localité.

M. le président : Savez-vous le français?

Le témoin, d'une manière assez intelligible : Non, monsieur, je l'écorche beaucoup. (On rit.)

Me Berryer : Dans l'instruction, le témoin n'a pas eu besoin d'interprète.

Le témoin : Je n'entends pas.

M. le président : Comment, vous n'entendez pas le français! vous le parlez fort bien.

Le témoin : Je n'entends pas, je suis sourd. (On rit.)

On fait approcher le témoin qui déclare se nommer Guillaume Berthoun, cultivateur à Riec.

Un jour, dit-il, Carré est venu chez moi. Je lui ai demandé : « D'où venez-vous? » Il m'a répondu : « Ça ne vous regarde pas. » Et puis il a dit : « J'ai gagné dans ma journée plus d'argent que vous et votre garçon. »

Le témoin se trouble et M. le président est obligé de recourir à l'interprète, qui traduit ses réponses.

D. N'avez-vous pas appris quelque chose depuis? Que vous a dit Hervé? — R. Il m'a dit : « Vous ne savez pas manœuvrer vos affaires comme je le sais; si vous le saviez vous auriez plus d'argent que vous n'en avez. » Ça m'a étonné, parce je savais qu'il n'était pas plus riche que moi.

D. Ne vous a-t-il pas dit autre chose encore? — R. Il m'a dit encore : Si vous faisiez comme moi, vous seriez plus riche que vous ne l'êtes et vous pourriez marier vos filles. J'ai plus de fois cent écus que vous de pièces de cent sous.

Me Paillard de Villeneuve : Le témoin est-il électeur?

M. *l'avocat-général* : Non! ni Hervé non plus.

D. Hervé ne vous a-t-il rien dit relativement au maire de Rieu? — R. Il m'a dit qu'il avait offert au maire de Rieu une somme pour voter pour M. Drouillard. Un jour, dans une auberge, Hervé m'a invité à boire un verre de cidre, je ne voulais pas quitter ma compagnie, je voyais bien qu'il me faisait des signes. Alors, nous sommes entrés dans une autre auberge, il y avait un nommé Legrand. Nous sommes allés encore dans une autre auberge.

D. N'avez-vous pas dit à Hervé : « L'argent de M. Drouillard roule par ici. » — R. Je lui ai dit après. Nous sommes donc entrés dans une autre auberge. Hervé voulait toujours me faire boire en me disant : « Crois-tu donc que je n'ai pas besoin. » Je lui ai répondu : « Je le sais bien; l'autre jour vous m'avez dit que vous aviez plus de cent écus, que moi de pièces de cinq francs. » Hervé m'a dit : « Plus de mille que toi, des pièces de cents sous. » Moi j'ai dit : « L'argent Drouillard roule par ici. » Hervé, dans ce moment, a voulu m'empoigner, il a baissé la tête. (Commencement de la bataille des Bas-Bretons, qui imitent en cela les béliers). On nous a séparés.

M. Dufleit, principal du collége de Quimperlé : Ma déposition sera fort courte. Avant de la faire je voudrais dire en quelques mots comment j'ai été amené à déposer.

M. le président : Faites, monsieur, votre déposition?

M. Dufleit : Je ne suis pas électeur. Vers les deux heures, le jour des élections, je fus abordé par M. Lepoin, électeur. Je le priai d'entrer. Nous causâmes chez moi dix minutes. En le reconduisant Je lui demandai lequel des deux candidats devait l'emporter. « Oh! me répondit-il sans hésiter, M. Drouillard l'emportera (il votait pour M. Drouillard). Nous sommes parvenus à réunir pendant la nuit quatre à cinq électeurs. Il en coûtera 7,000 fr. » Je fus surpris; je m'écriai : « On donne donc des sommes considérables? — Il est vrai, répliqua-t-il, sans ce sacrifice nouveau, tous les autres auraient pu être inutiles. »

Le 26 janvier dernier, dans un cabinet de lecture, on disait que tout se terminerait par une élection générale. « C'est assez mon opinion, ajoutais-je. » Cependant des partisans de M. Drouillard firent des aveux; alors je racontai ce que je viens de dire. Cela parvint à M. le procureur du Roi; deux jours après, je fus assigné.

M. *l'avocat-général* : J'avais donné mission à M. le procureur du Roi d'Angers d'assigner tous ceux dont les témoignages pouvaient avoir quelque intérêt.

M. *Dufleit* : Je dis cela pour prouver que je ne suis pas venu spontanément, que je ne cède à aucune passion politique.

M. *Drouillard* : C'est la première fois que j'entends parler de ce fait.

Un juré : M. Lepoin vous a-t-il dit qui avait donné les 7,000 francs? — R. Non.

D. Et à qui on les avait donnés? — R. Non; il m'a dit seulement qu'ils avaient servi à acheter trois ou quatre électeurs dans la dernière nuit, et qu'on avait donné à l'un d'eux 3,000 francs.

M. *Chicoisneau* aîné, tanneur : J'étais dans une réunion où l'on parlait de l'élection; M. Dufleit nous apprit que M. Lepoin lui avait dit : « M. Drouillard a opéré son élection en dépensant 7,000 fr. dans la dernière nuit. »

Me Berryer : C'est le 26 janvier.

M. *Chicoisneau* : Oui, c'est tout nouveau

D. Vous a-t-on dit que sur ces 7,000 fr. un électeur avait reçu pour sa part 3,000 francs? — R. Je ne me le rappelle pas, monsieur

Lepoin père, propriétaire à Quimperlé se présente.

M. *le président* : Etes-vous parent des prévenus?

Lepoin : Non. Depuis trente ans je suis l'ami intime...

M. *le président* : De qui?

Lepoin : De ces messieurs (le témoin montre MM. Dufleit, Chicoisneau)... Et dénonciateurs!

M. *l'avocat-général* : Il n'y a pas de dénonciateurs ici; il a des témoins.

M. *Lepoin* : A la chambre de lecture... je me trouvais faire la lecture (le témoin paraît troublé)... Je suis inoffensif. J'ai eu le malheur de dire que la dernière nuit a coûté à Drouillard 7,000 francs. J'ai su que ce sont les partisans de M. Guilhem qui ont fait courir ce bruit... Je le disais à des amis, de conscience... Je ne croyais pas que ce serait répété. Je leur défie de m'attaquer, d'attaquer mon honneur.

M. *le président* : Avez-vous dit que M. Drouillard avait dépensé 7,000 fr.? — R. Je n'en sais rien. J'étais dans les rangs des légitimistes; je n'ai pas pu savoir ce qui se passait parmi les amis de M. Drouillard.

M. *le président* : Les légitimistes se sont réunis aux électeurs de M. Drouillard. Le témoin a donc pu savoir cela?

Me Berryer : Le témoin a répété ce qu'il avait entendu dans le public. Il a su que c'étaient des amis de M. Guilhem qui avaient fait courir ce bruit.

M. *l'avocat-général* : M. Dufleit, vous entendez.

M. *Dufleit*: C'est au collége communal, et non au cabinet de lecture, que M. Lepoin m'a conté cela. Je ne sais s'il répète un bruit public.

M. *le président*, au témoin : M. Lepoin vous aurait dit : « Nous avons dépensé 7,000 fr. » — R. Je crois qu'il m'a dit cela.

M. *Lepoin* : Vous en savez plus long que moi.... Je disais comme des choses que tout le monde disait... Je ne prétendais pas à mon âge à faire un si grand voyage pour des bagatelles.

M. *l'avocat-général* : Comment! des bagatelles!

M. *Lepoin* : Je vous l'ai dit, je suis et j'ai toujours été inoffensif en tout et partout. Notre situation est si triste à Quimperlé! Il y a une douzaine de meneurs qui bouleversent tout. Il n'y a plus rien... plus de sécurité depuis la venue de M. Guilhem. C'est lui qui nous a apporté cela. J'ai donné mon vote à M. Drouillard comme tous les gens honorables. (Le témoin s'anime par degrés.) J'espérais que ça rétablirait la bonne harmonie... ça n'y a rien fait. (Le sieur Lepoin arrive au paroxisme de l'animation.) Oui, je suis peiné.... peiné de tout cela. (Le témoin est en proie à une vive agitation.) Mon vote, s'écrie-t-il, ne m'a rien rapporté.

M. *le président* : Comment! vous dites que tous les hommes honorables ont voulu voter pour M. Drouillard, et vous savez qu'il avait acheté des voix pour 7000 fr.

M. *Lepoin* : Je ne savais pas cela?

M. *le président* : Mais vous venez de le dire?

M. *Lepoin* : Ah!...

Me Berryer : C'est pendant la nuit, en effet, qu'un certain nombre d'électeurs, par suite de l'adhésion de M. Drouillard à une lettre qui sera connue, par suite d'un consentement libre, ont reporté leur voix sur M. Drouillard. Est-ce à l'adhésion de ces électeurs que faisait allusion M. Lepoin, ou bien à l'achat de plusieurs suffrages.

M. *l'avocat général* : Les deux choses sont possibles.

Me Berryer : Il peut y avoir eu confusion... J'insiste pour que le fait soit éclairci.

M. *Dufleit* : Je maintiens ma déposition dans tous ses termes.

M. *Limon*, juge: A dix ou onze heures du matin, le jour de l'élection, une réunion nombreuse stationnait dans la cour; j'allai voir ce que c'était : M. Guilhem et M. de Kersaint étaient aux prises; M. Guilhem disait : « Monsieur, je ne m'attendais pas à vous voir voter pour M. Drouillard. » Si je ne me trompe, M. Guilhem ajouta : « Vous avez pris l'engagement de voter pour moi... » M. de Kersaint répondit : « Il y a deux heures j'aurais pu voter pour vous.

Me Berryer : Affirmez-vous cela?

M. *Limon*: Je l'affirme.

M. *Beaugendre* : A neuf heures du matin, à dix heures, la détermination de M. de Kersaint n'était pas prise; ce n'est qu'après la signature d'un mandat impératif, qui lui fut apporté devant moi dans son collége même, entre dix heures et midi, que M. de Kersaint se décida à voter... pour M. Drouillard... Il ne voulait pas voter.

Me Berryer : Ce fait est important. Ainsi, c'est le dimanche à onze heures du matin seulement que M. de Kersaint s'est décidé à voter et à faire voter pour M. Drouillard.

J'ai maintenant un mot à rectifier. M. Beaugendre a parlé de mandat impératif. Il n'y a pas eu de mandat impératif, mais une déclaration de principes spontanée signée par M. Drouillard... je la lirai.

M. *le président*, à M. Dufleit : A quelle heure M. Lepoin vous a-t-il parlé?

M. *Dufleit* : A deux heures moins quelques minutes.

Louise Puillandre, marchande de draps: M. Delorme m'a dit que Michel Mathias lui avait proposé une somme de 1,500 francs s'il voulait voter pour M. Drouillard.

Relativement à la maison Jossin, j'ai entendu dire que depuis plus de six mois on y hébergeait tous les électeurs. Quant au fait de M. Delorme, Mme Delorme m'a dit en outre qu'on lui avait offert par M. Bréart le voyage de Paris gratuitement, puis douze couverts en argent et une cuillère à potage.

D. L'offre de 1,500 francs, c'est Michel Mathias qui l'avait faite? — R. C'est ce que m'a dit Delorme.

D. Michel Mathias n'a-t il pas dit à Delorme qu'il pourrait avoir un cabriolet comme lui? — R. Delorme ne m'a pas parlé de cela.

D. N'appelle-t-on pas, à Quimperlé, le cabriolet de Mathias la *voiture-Drouillard*? — R. Oui, parce qu'avant les élections il n'avait pas de voiture.

D. François Cadic ne vous a-t-il rien confié? — R. Il m'a dit qu'en sortant du collége un monsieur lui avait frappé sur l'épaule et lui a dit : Tu te souviendras de moi. C'est un M. de la Villemarqué.

D. Le sieur Bosquet ne vous a-t-il rien raconté? — R. Il m'a raconté que Ledoussol lui avait dit : Je vous donnerai 300 fr si vous empêchez Delorme de voter, et 1,200 si vous le faites voter pour M. Drouillard.

M. *le président* : Voilà trois agens de M. Drouillard en jeu. Avez-vous pleine confiance dans les personnes qui vous ont conté cela? — R. Oui.

M. *le président* : Mathias, qu'avez-vous à répondre?

Mathias : Je réponds que ça n'est pas vrai. Je n'ai jamais fait d'offre à M. Delorme. Nous sommes brouillés depuis longtemps.

Quant à mon cabriolet, il n'est pas étonnant qu'un homme qui paye plus de 200 francs d'impôts, ait acheté un cabriolet 150 francs.

Me Prou : Le cabriolet est tout bonnement un char antique qui n'a aucun des ressorts de la civilisation moderne, et qui vaut beaucoup moins de 150 fr. (On rit.)

M. *Puillandre* : Je suis un des signataires de la protestation. M. Ledoussol m'a menacé de me faire poursuivre, mais je suis resté ferme.

Me Paillard de Villeneuve : Le témoin n'a-t-il pas amené des électeurs de Querrien à Quimperlé?—R. C'étaient des électeurs qui se trouvaient indisposés. (Rires et légères rumeurs.)

D. N'avez-vous pas entendu dire que des agens de M. Drouillard parcouraient les campagnes pour intimider les témoins postérieurement à l'instruction?—R. Je l'ai entendu dire.

D. Les gendarmes ont-ils connaissance de cela?

Le gendarme Schneider : Certainement, nous les avons vus.

Le gendarme Meunier : Nous les avons vus au bourg de Querrien.

Me Freslon : Ils sont marchands de bois... ce n'est pas bien extraordinaire.

Me Prou : Puillandre vient de dire qu'il était un des signataires de la protestation. On y rapporte fort au long que des propositions d'argent ont été faites à Delorme par M. Bréart, Ledoussol et Evanno; il a rectifié ce fait. Puis, dans une nouvelle rectification, il a dit que les offres lui avaient été faites par Michel Mathias... C'est sur ce dernier que tombe tout le poids de l'accusation. Comment les faits ont-ils été recueillis par les auteurs de la protestation.

M. *Puillandre* : Delorme m'a parlé à moi de l'offre de Mathias. Il ne m'a pas parlé de celles de MM. Bréart, Ledoussol et Evanno; il ne m'a parlé de M. Bréart que pour le voyage de Paris.

Me Freslon : La protestation a été délibérée... Un témoin nous l'apprenait hier. Comment se fait-il que vous ne l'ayez pas fait rectifier.

M. Puillandre : Ce fait pouvait avoir été raconté par d'autres personnes.

Les défenseurs insistent avec vivacité sur les variations qui viennent d'être relevées, et ce n'est qu'au dernier moment et à cause du certificat de Delorme qu'a paru le nom de *Puillandre*.

Puillandre : J'ai signé la protestation de confiance, le premier paragraphe, je n'ai pas lu tout.

Me Berryer : Il n'y a plus de question à faire, dès le moment que le témoin a signé une protestation sans la lire.

M. le président : Ici le témoin a prêté un serment solennel.

Me Berryer : C'est une chose solennelle qu'une protestation devant le pays.

Me Paillard de Villeneuve : Messieurs les jurés se rappelleront que M. Limon a indiqué M. Puillandre comme un des auteurs de la rédaction.

M. Limon : Il n'était pas à la dernière séance, mais il a pris part à la rédaction.

M. le président fait retirer Jossin et donne à Carré l'ordre de se lever.

D. Vous avez été associé avec Jossin ? — R. Oui, plusieurs fois depuis dix ans, pour le commerce des bois.

D. Vous avez signé des billets ? — R. Oui.

D. Avez-vous emprunté à M. Peyron ? — R. Oui.

M. le président : Mais ne regardez donc pas M. Peyron; sortez aussi, M. Peyron.

D. Depuis quelle époque avez-vous emprunté de l'argent à Peyron ? — R. Depuis 1845.

D. Combien de fois ? — R. quatre à cinq fois.

D. Qui signait les billets? — R. Tous les deux.

D. M. Peyron a-t-il prêté de l'argent avant 1845 ? — R. Je ne crois pas; M. Peyron ne m'a prêté de l'argent que depuis 1845; nous empruntions à M. Defrène.

Me Freslon : Carré vient de dire qu'avant 1845 ils ont emprunté en commun de M. Defrène.

M. l'avocat-général : Vous déclarez cela.

Carré : Oui.

M. l'avocat-général : vous avez emprunté, sur quoi?

Carré : M. Defrène avait confiance en nous, il ne nous a pas demandé notre signature.

D. Combien avez-vous emprunté à M. Defrène? — R. Je ne me rappelle pas au juste.

M. l'avocat-général : Depuis 1845, combien M. Peyron vous a-t-il prêté à vous seul ? — R. Une fois 2,800 fr.

On fait rentrer Jossin.

D. Avez-vous emprunté souvent de l'argent à M. Peyron ? — R. Quelquefois.

D. A quelle époque avez-vous commencé ces emprunts ? — R. Je ne puis pas préciser l'époque.

D. Y a-t-il un an, deux ans, trois ans ? — R. Je ne sais pas bien.

D. Pour quelle affaire empruntiez-vous? — R. Pour des bois.

D. Y a-t-il longtemps que vous êtes associé ? — R. Je ne puis pas le dire au juste.

D. Quand vous empruntiez, qui signait les billets? — R. Tous les deux..

D. Enfin, vous ne pouvez pas dire à quelle époque vous avez commencé à emprunter chez M. Peyron ? — Je ne peux pas répondre.

M. le président : N'avez-vous pas emprunté une fois 9 à 10,000 francs, Carré et vous?

Jossin : Nous avons emprunté une fois 5 ou 6,000 francs chez M. Rousseau, notaire; il est là, il peut le dire.

D. N'avez-vous pas emprunté chez une autre personne. Connaissez-vous M. Defrène? — R. Oui, nous avons emprunté avec lui 8 ou 10,000 francs chez M. Rousseau.

M. le président : Est-ce vous seul qui avez emprunté chez M. Rousseau, ou vous et Carré?... Mais ne regardez donc pas Carré (Rires dans l'auditoire.)

M. l'avocat-général : Parlez à M. le président.

Jossin : C'est Carré et moi qui avons emprunté.

M. le président : Monsieur Rousseau, avez-vous fait des placemens pour M. Defrène.

M. Rousseau : J'ai fait les affaires de M. Defrène... ; mais je ne me rappelle pas bien de cela.

Jossin : M. Defrène n'avait pas de fonds... il en a pris chez M. Rousseau.

M. l'avocat-général : M. Defrène vous a-t-il prêté de l'argent à tous deux ensemble ?

Jossin : A tous deux?... Il m'a prêté... à moi... (Rires et murmures divers.)

M. le président rend compte à chacun des prévenus de ce qui a été dit pendant son absence.

Jossin : Les légitimistes m'ont rendu de grands services à la révolution de juillet. M. Defrène m'a envoyé chez moi 50 à 60,000 francs, qu'il a mis à ma disposition. Je lui ai dit : « Je ne prendrai pas cet argent. »

Me Freslon : Jossin et Carré ont voulu parler de la même affaire. Vous verrez comment ils ont profité tous deux du prêt de M. Defrène par l'intermédiaire de M. Rousseau.

M. Aubry, secrétaire de la sous-préfecture, est introduit. Il n'a pas déposé dans l'instruction.

M. l'avocat général : Un électeur n'a-t-il pas parlé au témoin d'offres d'argent qui lui ont été faites?

M. Aubry : J'étais allé chez M. Brizoual, à Ozanne, pour l'engager à aller voter pour M. Guihem. Il m'a dit qu'on lui avait fait des propositions d'argent au nom de M. Drouillard, mais que cela ne l'empêcherait pas de voter pour M. Guihem.

Me Berryer : Etes-vous allé seul chez M. Brizoual?

M. Aubry : Non, j'étais accompagné par M. le sous-préfet.

Me Paillard de Villeneuve : Chez qui Brizoual a-t-il passé la nuit du samedi au dimanche ? — R. Chez moi.

M. le président : Faites entrer Brizoual.

L'audiencier : Il est absent.

M. le président : Faites garder les témoins.

François Legallic, propriétaire à Quergalon, commune de Querrieu, est le gendre de Leflecher.

M. le président : Que savez-vous sur cette affaire ?

Le Bas-Breton se met à rire, secoue ses épaules, et reste court au milieu de l'hilarité générale.

M. le président : Dites-donc ce que vous savez sur cette affaire?

Legallic : L'affaire de mon beau-père?

M. le président : Non. N'avez vous pas eu besoin d'argent au mois de février 1846? — Oui.

D. A qui vous êtes-vous adressé ? — R. A Jossin.

D. Il vous a remis combien ? — R. 900 fr. avec intérêt.

D. Vous avez fait un billet ? — R. Oui.

D. Au nom de qui? — R. De M. Drouillard.

D. Que vous a-t-on dit plus tard? — R. On m'a dit qu'on aurait déchiré le billet si j'avais voté pour M. Drouillard... mais je n'ai voulu voter, au prix d'argent, ni pour M. Drouillard, ni pour personne.

D. Vous avez remboursé le billet? — R. Oui.

D. Jusqu'à quelle époque vous prêtait-on cet argent? — R. Jusqu'en septembre.

Un juré : Vous avez payé l'intérêt?

Legallic : Oui ! à 5 pour 100.

M. le président : Jossin, qu'avez-vous à dire?

Jossin : J'ai demandé l'argent dont Legallic avait besoin à Peyron, et j'ai fait faire le billet au nom de M. Drouillard.... avec intérêt à 4 pour 100.

M. l'avocat-général : Etes-vous allé plusieurs fois chez Jossin pour cet emprunt? — R. Non, une seule fois; il m'a prêté de l'argent dans l'après-midi.

M le président : Jossin, vous avez proposé au témoin Legallic de déchirer le billet ?

Jossin : C'est faux !

Un juré : Pourquoi ne faisiez-vous pas faire le billet au nom de M. Peyron.

Jossin ; Legallic m'avait dit de faire faire les billets au nom de M. Drouillard.

M. l'avocat-général : Aviez-vous un droit de commission? — R. Non, j'agissais en reconnaissance des bons services de M. Peyron.

Un juré : Puisque M. Peyron était détenteur des fonds, pourquoi allait-on les prendre chez Jossin ?

Jossin : Parce que je connais les gens de la campagne.

M. le président : Legallic, vous affirmez bien que vous avez offert de déchirer le billet?

Jossin : Je n'y aurait jamais consenti.

Me Freslon : N'a-t-il pas été question de déposer le billet en mains tierces?

Legallic : Non.

Me Freslon : D'autres témoins, des personnes de la famille de Legallic, parleront cependant de cette circonstance.

M. l'avocat-général : Vous avez remboursé les intérêts avec le capital au mois de septembre? — R. Oui, monsieur.

D. Quand vous avez fait le billet on ne vous a pas retenu les intérêts?

Me Fougeroux : N'est il pas à la connaissance de M. Beaugeudre que, le soir de l'élection, M. Drouillard a parcouru la rue du Château dans toute sa longueur et qu'il l'aurait parcourue dans sa largeur, s'il n'avait été soutenu par M. Feret.

M. Beaugendre : Oui ! Je l'ai entendu dire par M. Blois et Mme de Lafosse.

Le défenseur : N'est-ce pas chez Mme de Lafosse que se réunissaient les légitimistes?

M. Beaugendre : M. de Kersaint avait un appartement chez Mme de Lafosse.

M. Drouillard : J'affirme que je suis sorti en voiture et que je ne me suis arrêté que devant la porte de M. Feret.

Me Fougeroux : François Legallic était-il au banquet de Querrien?

Legallic : Oui.

Me Fougeroux : N'avez-vous pas entendu dire que M. Drouillard était... soûl? (Rumeurs.)

Legallic : Si.

Me Fougeroux : M. Drouillard n'avait-il bu que de l'eau ?

M. le président : N'insistez pas là-dessus.

Me Prou : Le défenseur des Leflecher cherche à jeter ici des choses odieuses et ridicules.

Me Fougeroux : Je ne veux établir que la position des Leflecher, qui auraient été sacrifiés dans votre défense.

Me Freslon : Attendez donc que la défense se produise avant de l'attaquer d'une manière odieuse !

Me Berryer en souriant : Non pas odieuse...

Me Segris, autre défenseur de Leflecher : Je n'assume pas la responsabilité du système de défense de mon client...

Me Freslon proteste de nouveau, avec vivacité, contre les paroles de son jeune confrère,

M. le président à *Me* Fougeroux : Vous êtes plein de bonne volonté pour votre client, mais vous n'avez, peut-être pas une grande habitude des débats judiciaires ; il faut attendre que les faits soient établis avant d'en tirer des inductions.

MM. Baugendre, Daniel et Rousseau, donnent des renseignemens favorables sur le témoin.

M. le procureur du Roi Tahier déclare ne pas le connaître.

François Cadic, propriétaire, membre du conseil d'arrondissement, cousin du précédent témoin : Le jour de l'élection, mon vote a été fait par M. Chancelay aîné, parce que je ne suis pas habitué à écrire. Je l'ai remis à M. le président. Je suis sorti..... un monsieur m'a frappé sur l'épaule en me disant : Rappelle-toi de moi ; dans quelques jours je vous ferai aller devant le procureur du Roi.

D. N'avez-vous pas emprunté de l'argent? — R. Oui, à M. Peyron... pour ma famille, qui avait acheté un morceau de terre.

D. A quelle époque ? — R. Cinq ou six mois avant l'élection.

D. Combien vous a-t-il prêté ? — R. 1,000 francs.

D. M. Peyron vous a-t-il engagé à voter pour M. Drouillard? — R. Non. Il m'a dit qu'il serait assez content de me voir voter pour M. Drouillard. Comme mon intention n'était pas de voter pour lui, j'ai rendu l'argent.

Un audiencier annonce que le témoin Brizoual est *indisposé*,

Puillandre : Ce n'est pas un homme à se déranger.

M. le président : Les Bas-Bretons ne sont pas encore habitués au vin blanc de l'Anjou. (On rit.)

François Chancelay: M. le gendarme Schneider a entendu dire à Mme Orbann, que des électeurs poussaient des cris au Pavillon. J'ai vu conduire des électeurs au collége électoral et ramener ces mêmes électeurs au Pavillon. La veille des élections j'ai vu la femme Legac entourée d'un groupe de 15 à 20 personnes ; elle cherchait son mari qui n'avait pas paru de trois jours. J'appris un peu plus tard qu'il était allé en pélerinage à Sainte-Anne-d'Auray, avec M. Tahouër, autre électeur du canton de Pontadevin, sous la conduite d'un M. Grenier, horloger. Dernièrement j'ai vu Grenier. Je lui ai dit : « Vous ne vous êtes pas ennuyé dans votre voyage avec vos pélerins. » Il me dit: « Je ne me suis pas ennuyé, à Lorient surtout. » Je m'écriai : « Vous y retourneriez bien pour le même prix? » Il me dit: «Oui, j'y retournerais bien pour un millier de francs. »

Au départ du courrier, l'audience continue.

CHRONIQUE

PARIS, 12 FÉVRIER.

— La Chambre des députés, après avoir adopté le projet d'Adresse à la majorité de 248 voix contre 84, a adopté à l'unanimité, après une très courte discussion, le projet de loi sur l'importation des grains, déjà voté par la Chambre des pairs.

— La 1re chambre de la Cour royale a entériné des lettres patentes, signées de M. Dumon, ministre *par interim* de la justice et des cultes, portant commutation de la peine de mort prononcée contre le nommé Louis Legoux, journalier, âgé de soixante-six ans, pour crime d'assassinat, en celle des travaux forcés à perpétuité avec exposition publique.

— Plusieurs causes ayant été retenues sans que les avocats et les avoués fussent présens au commencement de l'audience, Me Boinvilliers, en se présentant, sur le réappel d'une cause qui se trouvait la septième sur le rôle, a fait observer qu'il n'apercevait pas au barreau son adversaire, mais que cela tenait sans doute à ce que la cause sortait du rôle pour la première fois, et qu'un avocat n'avait peut-être pas été chargé.

« La Cour, a ajouté Me Boinvilliers, nous a accoutumés à compter sur la remise des causes qui ont un rang éloigné sur le plumitif, et qui sortent pour la première fois du rôle. Je fais cette observation pour mon confrère seulement.. . car, pour moi, je suis prêt. »

M. le président Séguier : L'usage est, au contraire, que toutes les causes portées sur le rôle peuvent être retenues, surtout si, comme à cette audience, les premières sont de peu d'étendue. La meilleure raison est donc que c'est aujourd'hui le lendemain du jeudi-gras.

Après avoir entendu l'exposé des faits de cette affaire, la Cour l'a remise à huitaine.

L'huissier appelle la cause suivante. M. le premier président, déployant une lettre : « Ah ! dans celle-ci, voilà encore une lettre d'un avocat qui demande la remise. C'est encore un lendemain de jeudi-gras. »

Enfin, à l'appel d'une troisième affaire, personne n'ayant répondu, ni avoués, ni avocats, M. le président, en faisant remarquer ce que cela avait de peu convenable, a prononcé, avec l'accent d'une grande vivacité, la remise à huitaine pour prononcer l'arrêt. Ici le lendemain du jeudi-gras n'était plus une excuse suffisante.

— Une mort des plus étranges, dont nous avons déjà parlé, était signalée aujourd'hui à la 1re chambre du Tribunal chargée de la constater dans les circonstances suivantes :

Le 24 décembre dernier, M. Bernard, joaillier de la maison du Roi, après avoir assisté à Nanterre au service funèbre d'un ami, avait pris le convoi du chemin de fer parti de Saint-Germain à quatre heures dix minutes du soir, et s'était placé sur une banquette au-dessus des wagons. Le convoi lancé à la vitesse ordinaire traversait le pont d'Asnières quand M. Bernard qui, un instant auparavant, venait de faire un mouvement comme pour changer de place, se leva, et chancelant au grand effroi d'un voyageur qui était à quelque distance, fut précipité dans la Seine, dont les eaux grossies par les pluies l'entraînèrent au milieu du courant le plus rapide.

Un marinier, témoin de cet accident, s'empressa d'aller avec sa barque au secours du malheureux qui par intervalles reparaissait à la surface de l'eau. Mais tous ses efforts furent inutiles. Les eaux, dans toute leur violence, emportèrent le corps, qui depuis, malgré les recherches les plus actives, n'a pu être retrouvé. Le chapeau seul de M. Bernard a été saisi et reconnu comme lui ayant appartenu.

Procès-verbal de cet événement a été immédiatement dressé par M. le commissaire de police du chemin de fer de St-Germain, en présence du conducteur garde-frein et du gardien du pont d'Asnières.

Mme veuve Bernard demandait aujourd'hui au Tribunal, de constater le décès de M. Bernard, en vertu de l'art. 78 du Code civil.

Le Tribunal, présidé par M. de Belleyme, après avoir entendu le rapport de M. Cadet-Gassicourt a, avant faire droit, ordonné une enquête pour constater l'identité, qui n'est établie jusqu'à ce jour que par la reconnaissance du chapeau de M. Bernard.

— Voici la liste des affaires qui seront jugées par la Cour d'assises, pendant la seconde quinzaine de ce mois, sous la présidence de M. le conseiller Partarrieu-Lafosse. Le 16, Julien, vol commis la nuit avec escalade ; Waneigoutte, vol par un ouvrier à l'aide d'effraction. Le 17, Salvet, tentative de vol à l'aide d'effraction, par un homme de service à gages ; Baudry et Laporte, vol par des ouvriers où ils travaillaient ; Mondano, voies de fait ayant causé une incapacité de travail de plus de vingt jours ; Nief, vol à l'aide d'effraction. Le 18, Reysavoie, vol à l'aide d'effraction ; femme Pogain, vol par une femme de service à gages ; Dutrouilh, abus de confiance par un homme de service à gages, et faux en écriture de commerce. Le 19, Rabelle et Larochelle, vols commis la nuit, avec escalade et effraction; Vautraver, faux en écriture privée ; Guillaume; Lefebvre et Leriche, voies de fait ayant occasionné une incapacité de travail de plus de 20 jours. Le 20, Bordier, abus de confiance par un salarié ; fille Frossard, vol commis à l'aide d'effraction ; Knecht père et fils, vol à l'aide d'escalade ; Delaroche, gérant du journal *le National*, offenses envers le Roi. Le 22, Corot, vol à l'aide d'effraction ; Lemarois, vol et abus de confiance par un serviteur à gages ; Godfrin, faux en écriture de commerce. Le 23, Carthery, attentats à la pudeur sur une jeune fille de moins de onze ans ; Ginisty, vol par un serviteur à gages ; veuve Bordin, vol la nuit, avec armes et à l'aide de violences. Le 24, Kirwan et Giret, faux en écriture de commerce et privée ; François, faux en écriture de commerce. Le 25, Thomas, attentats à la pudeur sur une fille de moins de onze ans ; fille Lemarié, infanticide. Le 26, Rateau, abus de confiance par un serviteur à gages ; Dargent, vol à l'aide d'escalade et d'effraction ; Béguin, vol commis, la nuit, à l'aide d'effraction. Le 27, Cormier, faux en écriture de commerce et privée ; Couturie, tentative de vol commise, la nuit, dans une maison habitée.

— Leclerq, soldat au 72e régiment d'infanterie de ligne, est accusé de désertion après grâce; il a abandonné ses drapeaux à Orléans, et est venu à Paris où il a été arrêté. Traduit devant le 1er Conseil de guerre présidé par M. le colonel Lelouterel, du 21e régiment de la même arme, il dit pour son excuse qu'il était marié avant son entrée au service, et que sa femme et ses enfans l'ont retenu en absence illégale au-delà des délais de grâce, parce qu'il soutenait leur existence avec le produit de son travail.

M. le commandant-rapporteur Courtois-d'Hurbal soutient l'accusation.

Me Cartelier, avocat nommé d'office, exprime le regret que la femme de l'accusé n'ait point paru à l'audience; l'avocat appelle sur le fusilier Leclerq la bienveillance du Conseil. Leclerq a été condamné à la peine de mort, par application du décret impérial du 23 novembre 1811.

VARIÉTÉS

REVUE PARLEMENTAIRE.

DISCUSSION DE L'ADRESSE.

La discussion de l'Adresse aura présenté cette année, à la Chambre des députés, un caractère étrange, curieux, insolite, et qui mérite d'être signalé ; elle aura eu plutôt l'apparence d'un tournoi à armes courtoises que d'un combat véritable, ou, si l'on aime mieux, ressemblé beaucoup moins à un orage sérieux qu'à une tempête factice. Dans les sessions précédentes, en effet, l'opposition vivait d'incertitude et d'espoir ; elle était assez nombreuse et assez forte pour troubler la sécurité du cabinet ; elle se battait en conscience, prodiguait les amendemens, s'efforçait d'ébranler la majorité indécise et chancelante, mettait les hasards à profit, guettait l'occasion des surprises, redoublait d'ardeur au moindre avantage, s'épuisait en efforts violens, en élans impétueux, en attaques incessamment renouvelées, saluait tous les jours l'aurore d'un meilleur avenir, se livrait enfin, sans jamais se laisser rebuter par les déceptions, à tous les enivremens anticipés du triomphe.

Cette fois, au contraire, la minorité était entrée en campagne, non pas sans énergie, mais tout au moins sans illusions ; elle s'était comptée et se savait trop faible, d'avance vaincue, réduite à l'impuissance ; elle se voyait en présence d'une majorité fermement unie, bien disciplinée, compacte, inébranlable, irrésistible, et s'était armée de résignation et de patience. Ses chefs étaient décidés à payer vaillamment de leur personne, mais ils reconnaissaient eux mêmes l'impossibilité de disputer la victoire ; ils s'élançaient à la tribune, mais ils se seraient volontiers écriés : *Morituri te salutant*, comme les gladiateurs de la Rome antique ; ils proposaient des amendemens comme autrefois, mais ils en prédisaient le rejet avec une abnégation parfaite et l'accent d'une conviction éminemment sincère. Et c'est pourquoi les débats, tout en gardant à l'extérieur leur piquante vivacité, au fond leur intérêt, ont plutôt eu l'air, comme nous l'avons déjà dit, d'une parade de chevalerie que d'un épisode de guerre. On a rompu force lances, donné et reçu de magnifiques coups d'épée pour la galerie, non pour la Chambre; on a voulu peser sur l'opinion et non sur l'assemblée. Les orateurs discouraient à la tribune parlementaire, et leur esprit était ailleurs; leur voix résonnait dans l'enceinte, et l'écho venait du dehors; ils regardaient leurs collègues, mais ils s'adressaient au pays. Aussi, grands et petits, tous ont-ils eu à cœur de figurer dans cette mêlée retentissante; un peu plus, un peu moins, tout le monde s'est mis en frais d'improvisation, sinon d'éloquence; discours de longue haleine, monologues concis, lumineux exposés, interpellations précises, commentaires bienveillans, critiques amères, idylles du *pour*, philippiques du *contre*, les partis n'ont rien oublié. On a prodigieusement discuté depuis huit jours; hier et aujourd'hui, on discutait encore, hélas ! il faudra se taire demain.

Nous avons donc vu passer tour à tour sous nos yeux, au sein de cette lutte si féconde en exhibitions individuelles, la plupart des hommes de quelque valeur, débutans et autres, qui ont un nom à se faire ou une réputation à soutenir dans le monde de la parole. Nous en avons pourtant omis un, l'un des esprits les plus fermes et les plus distingués qu'ait recrutés la gauche aux élections dernières, l'honorable M. Léon Faucher. C'était mardi dernier, dans la question financière, entre M. le ministre des finances et M. Duvergier de Hauranne; le nouvel orateur risqua son premier pas. Mais — était-ce émotion ou faiblesse d'organe? — Il parlait si vite et si bas que la Chambre eut grand'peine à le suivre, et nous l'attendions au retour, afin de l'apprécier en pleine connaissance de cause. Le principe de la liberté commerciale venait de poindre à l'horizon de débats, et il était à croire que, membre fort actif de l'Association dont on a fait tant de bruit, M. Léon Faucher se tiendrait pour obligé de prendre en main sa cause. Il n'en a rien été, et dès lors s'il convient, car il a fait ses preuves, de le regarder toujours comme un écrivain éminent, un publiciste sérieux, il est permis de l'ignorer encore comme homme de tribune. Ce n'est point sa faute, au surplus ; la question du libre-échange a été ajournée d'un commun accord ; elle ne reviendra qu'au temps de la présentation et de l'examen des lois de douanes; protectionnistes et libéraux ont jugé à propos de se réserver, et la Chambre en a été fort satisfaite ; mais ce n'était pas le compte de l'honorable M. Blanqui.

L'occasion était belle, en effet, pour le professeur si connu du Conservatoire des arts et métiers, économiste aventureux, libre-échangiste ardent, orateur familiarisé par une longue habitude avec les hasards de l'improvisation et les écueils de la parole ; il s'est hâté de monter à la tribune, et s'y est trouvé tout aussitôt fort à l'aise ; l'honorable M. Victor Grandin, le défenseur zélé de la prohibition, en était tout ému. C'est que M. Blanqui est un homme d'esprit, plein de saillie et de trait, prompt à la répartie, habile à manier l'épigramme, sachant déverser à pleines mains le ridicule sur ses adversaires, passé maître en fait d'ironie. C'est, en outre, un causeur ingénieux, pittoresque, abondant et qui conte avec beaucoup de facilité, d'entraînement et de verve ; il a le débit animé, l'accent vif, la phrase rapide et nette. Sa mémoire fourmille d'anecdotes, son style de comparaisons, son imagination de métaphores, et il excelle dans l'art de les amener à point et de les mettre en œuvre. Mais il lui manque deux qualités essentielles, l'élévation et la tenue ; son éloquence n'est rien moins que grande dame ; tout au plus a-t-elle le ton d'une petite bourgeoise ; on ne l'entend, pour ainsi parler, que dans son ménage, on ne la voit jamais qu'en déshabillé ; parfois même elle fait mine de porter légèrement son poing sur sa hanche, et l'expression, dérangée de son équilibre moyen, descend pour un instant jusqu'au niveau du langage trivial et vulgaire. Avec toutes ses hardiesses et tout son esprit, M. Blanqui n'est, en fin de compte, qu'un improvisateur amusant et adroit ; il ne saurait prétendre jusqu'à ce jour du moins à une renommée plus sérieuse et plus haute ; s'il a le coup-d'œil perçant, il pêche par défaut d'ampleur ; s'il va vite et loin, il ne s'élève guère ; s'il cherche la lumière partout, il ne rencontre souvent que les ténèbres et le vide. C'est un artiste, si l'on veut, mais qui ignore l'art des grandes conceptions, un poète peut-être, mais de la nature des auteurs de pièces fugitives, non des créateurs d'épopées. La Chambre l'a fort bien accueilli, car tout déploiement de verve plaît à ses sens blasés ; mais c'était curiosité plutôt qu'intérêt ; on rit avec tel orateur ; on sympathise avec tel autre ; on s'agite avec M. Guizot, avec M. Berryer ou M. Thiers, on n'a paru que se distraire avec M. Blanqui.

Nous n'avons rien à dire de cet incident singulier, bizarre, que nous avons reproduit hier, et que les touristes du Palais-Bourbon pourront, si bon leur semble, appeler une impression de voyage. L'assemblée, cependant, était piquée au vif ; l'orage était parti du centre et s'étendait jusqu'à gauche ; rumeurs, interruptions, cris individuels, menaces collectives, tout éclatait à la fois et pour se répéter d'un bout à l'autre de l'enceinte. De quoi s'agissait-il ? De peu de chose, de rien. Peut-être eût-il été plus digne de se taire que de soulever contre un homme d'un incontestable talent, après tout, cet immense tumulte au nom même de l'honneur et de la dignité de la Chambre ; à coup sûr, il eût été plus sage, le lendemain, de n'y pas revenir ; mais qu'importe à cette heure ? La tempête s'est apaisée d'elle-même, et le souvenir en est déjà loin. Suivons un instant en Algérie l'honorable M. de Tracy, discoureur consciencieux, honnête, et que l'on n'écoute guère ; puis revenons en France, au dernier paragraphe de l'Adresse, où nous attend de pied ferme l'un des auteurs d'un amendement sur lequel va porter tout l'effort de la discussion finale, M. Gustave de Beaumont.

M. Gustave de Beaumont, en qui seul, depuis que M. de Tocqueville s'est jeté dans les rangs du nouveau tiers-parti, repose l'espoir de la jeune gauche, n'est pas à beaucoup près un riche et exhubérant improvisateur. A cet égard, la nature a peu fait pour lui, elle lui a refusé l'éclat, la facilité, l'abondance, la grâce ; le consciencieux publiciste doit tout ce qu'il est à la méditation et au travail. Ses discours *sentent l'huile*, et son éloquence myope ne saurait marcher droit sans l'aide des jalons qu'une main prévoyante a eu soin d'échelonner sur sa route. En d'autres termes, il convient que M. Gustave de Beaumont se prépare, sérieusement et longtemps, qu'il veille à s'entourer de documens et de notes, qu'il discipline sa mémoire ; à ce prix, la tribune peut lui sourire et la harangue parlementaire lui être légère ; pour lui, le succès est en raison directe du temps employé à s'en assurer les moyens. Quand les hasards de la lutte ou les nécessités d'une réplique imprévue le forcent à s'élancer brusquement sans armes ni bagages, sa défaite est certaine ; l'inspiration désobéit à son ardeur ; sa parole hésite et se traîne; son exorde s'égare au sein des détails, son argumentation demeure sans vigueur et sa péroraison sans issue. Lorsque l'orateur est tout prêt, comme il l'était avant-hier, il devient aisément chaleureux, animé, lucide ; son débit s'accélère, son langage se précise et se colore ; il formule l'accusation avec netteté et la soutient avec hardiesse ; c'est un adversaire pressant, énergique, un questionneur habile, un véritable inquisiteur. Les ministres, serrés de près, s'agitent sur leur banc ; les autres s'étonnent et grondent sourdement ; la gauche applaudit avec fureur, et le malheureux M. Lacave-Laplagne, pris au trébuchet de l'incrimination, se voit encore obligé de monter à la tribune, où ne tarde, d'ailleurs pas, à le remplacer l'honorable M. Lasnyer.

M. Lasnyer, le rapporteur de la fameuse enquête sur la corruption électorale, un conservateur indépendant, un de ceux qui jusqu'à ce jour s'étaient péniblement tenus en équilibre sur la pente des défections ; le voilà désormais rentré dans le giron ministériel, où l'avaient déjà précédé bien d'autres convictions douteuses, tout à coup raffermies depuis les élections dernières. Le retour de l'enfant prodigue a été, du reste, fort bien accueilli. C'est que M. Lasnyer, discoureur obscur, talent fort ordinaire, s'était élevé cette fois au-dessus de lui-même ; il semblait avoir hérité de la verve agressive que possédait, à un si haut degré, M. Agénor de Gasparin, le protestant fougueux, l'orateur sans frein ni mesure ; il montrait de la chaleur, de l'entrain, de l'esprit de saillie, une rude franchise ; il attaquait corps à corps l'opposition, et tous ses coups ne portaient pas à faux, car on voyait les blessés s'agiter et pousser des rugissemens de colère... Mais il se faisait tard ; le moment eût été mal choisi pour répondre, et l'heure était venue de se séparer jusqu'au lendain.

Hier c'était au tour de M. Léon de Malleville de venir reprendre en sous-œuvre le thème développé par M. Gus-

TIMBRE ROYAL 6 c SEINE

tave de Beaumont, et ses amis de s'écrier aussitôt que pareille besogne ne pouvait tomber en de meilleures mains. Ancien sous-secrétaire d'Etat du 1er mars, lieutenant zélé de M. Thiers, opposant intraitable, actif et remuant comme le sont en général tous les partisans des ministères déchus qui rêvent le retour au pouvoir, enfin interrupteur sans paix ni trève, M. de Malleville a conquis, en effet, dans la Chambre et dans le public qui n'y regarde pas de trop près, une haute réputation d'esprit. On accepte le fait, on le dit à qui veut l'entendre, on l'imprime partout, même dans les journaux qui ne sympathisent point avec la politique du vieux centre gauche; comment y contredire? à coup sûr personne ne l'oserait. C'est un rôle attrayant, mais qui a ses périls; M. de Malleville, s'il faut en juger d'après son air, ne les soupçonne guère; il monte à la tribune en orateur sûr de lui-même, en homme familiarisé avec le succès; il s'y établit en maître, il y discourt à l'aise; il y sème à pleines mains l'épigramme, la saillie et le trait. Hier, cependant, M. de Malleville semble avoir oublié qu'un causeur spirituel n'a jamais le droit d'être un accusateur violent; au lieu de viser à l'esprit, il tournait à l'énergie et à la véhémence; il s'agitait en vrai tribun; il lançait sur les centres, qui n'en pouvaient mais, des regards foudroyans; il levait un bras menaçant dans la direction du ministère. Vains efforts, du reste, stérile dépense d'indignation et de colère. Aucun membre de l'assemblée ne paraissait ému. M. de Malleville l'était-il davantage? Qui le sait? S'en serait-on douté à le voir descendre, le visage épanoui et le front rayonnant, de la tribune.

M. le ministre de l'intérieur lui a répondu. Autre personnage, autre style; celui-ci n'est ni chercheur d'esprit, ni chercheur de tempêtes; son attitude est calme et froide; sa faconde ne l'est pas moins. On le prétend fort habile, et tant de gens l'ont affirmé qu'il faut bien, malgré qu'on en ait, se résigner à le croire; mais, en tout cas, ce ne peut être l'habileté de l'homme d'Etat, c'est l'adresse de l'homme d'affaires. Le principal mérite de M. le comte Duchâtel ne consiste pas dans sa force; il est dans sa tactique; sa pensée n'a rien d'élevé ni de grandiose, son argumentation est décousue et molle; sa parole effacée et sans couleur, mais il excelle dans l'art de poser nettement les questions de confiance, et de faire vibrer les cordes secrètes qui rattachent la majorité au cabinet. Nul ne sait mieux que lui rappeler à ses adhérens les luttes qu'ils ont soutenues, les périls qu'ils ont traversés, les actes qu'ils ont accomplis ensemble; nul ne dit plus résolument à ses adversaires : « Vous nous accusez, comptons-nous. » Et les centres impatients comprennent à merveille ce langage, tout à la fois si éloquent et si simple; de sourdes rumeurs s'élèvent dans l'enceinte; on se met à crier : aux voix. Mais M. Dufaure se présente; le silence se fait, la Chambre se recueille : c'est le second acte de la scission.

Ce qu'est l'honorable M. Dufaure, on le sait, un dialecticien exercé, un esprit vigoureux, net, précis, une intelligence ferme et lucide : orateur incomplet, pourtant, et dépourvu de ces moyens extérieurs qui doublent le prestige de l'éloquence. Son attitude accuse une extrême raideur, son geste est anguleux, son débit monotone; son âme ne connaît ni l'élan ni la passion; rien ne peut l'émouvoir, rien ne saurait troubler cette étrange sérénité, qui d'ordinaire s'évanouit si brusquement au bruit des acclamations ou des murmures. Et ce n'est pas encore tout; il lui manque aussi cette ampleur de vues, cette élévation d'idées et de sentimens, qui aident si puisssamment aux triomphes de la parole. Mais il parle une langue si facile, si claire, si limpide, il déploie une telle vigueur de logique, il marche d'un pas si ferme et si sûr dans les sentiers de sa harangue; il jette sur tout ce qu'il lui plait d'effleurer une lumière si vive, qu'on oublie volontiers ses défauts pour n'admirer que ses rares et fortes qualités. C'est l'esprit le mieux doué pour trancher les difficultés de l'argumentation, le roi de la méthode; l'ordre et l'harmonie éclatent dans ses moindres discours; le raisonnement manœuvre à son gré comme une armée guidée par un grand capitaine. Hier il se montrait dans toute la plénitude de son talent, et l'auditoire suivait, entraîné malgré lui, irrésistiblement séduit par l'attrait du chemin, suspendu à ses lèvres...

La lutte touchait à sa fin; la Chambre n'avait plus que deux orateurs à entendre, un ministre intelligent et un avocat distingué, M. Dumon et M. Crémieux. Après les paroles, les actes; après les émotions de la tribune, les chiffres prévus du scrutin. Le président a mis aux voix l'amendement de MM. de Beaumont, Bethmont et de Malleville, et le dépouillement de l'urne a constaté, comme on sait, en faveur du ministère, une formidable majorité.

Aujourd'hui on ne s'était réuni au Palais-Bourbon que pour voter sur l'ensemble du projet d'Adresse en réponse au discours de la couronne; toutefois, une porte était restée ouverte aux débats, et nous avions compté sur l'incident pour voir s'engager une mêlée nouvelle; mais tous les partis étaient fatigués, et par suite résolus au silence. M. de Genoude a eu beau s'élancer à la tribune, provoquer les interruptions, agiter fièrement le drapeau de la réforme électorale, évoquer de grands principes et surtout de grands mots, l'assemblée l'a laissé parler; puis, en guise de réponse, elle a passé au vote, et l'Adresse a été adoptée à la majorité de 248 voix contre 84, sur 332 votans.

***

AVIS. — MM. les actionnaires de la société des glacières réunies de Saint-Ouen, Gentilly et dépendances, sont invités à se réunir en assemblée générale, le 25 février présent mois, à sept heures précises du soir, rue Richer, 32, à l'effet :

1° D'entendre le rapport des membres du comité de surveillance sur les opérations da l'année qui vient de s'écouler;

2° De délibérer sur les mesures à prendre, en raison de la position qui sera signalée par le rapport et sur les modifications à apporter aux statuts;

3° Et enfin de nommer deux nouveaux membres dudit comité de surveillance, pour remplacer ceux dont le mandat vient d'expirer, aux termes des statuts.

En conformité de l'article 11 des statuts de la société, nul ne peut être admis à l'assemblée, s'il n'est porteur de dix actions nominatives ou de vingt actions au porteur.

Chaque actionnaire peut, dans ces conditions, se faire représenter par un mandataire muni de pouvoirs réguliers.

Nul ne sera admis à l'assemblée, s'il n'a déposé au moins huit jours à l'avance, ses actions au siége social, rue Grange-Batelière, 4.

— **Assurance** contre le recrutement pour la Seine et Seine-et-Oise. 30e année. GUILLOT, 247, r. St-Honoré, en face le Palais-Royal, fait un dépôt de fonds comme garantie de ses engagemens. (Affranchir.)

SPECTACLES DU 13 FEVRIER.

OPÉRA. —
FRANÇAIS. — Hernani.
OPÉRA-COMIQUE. — Ne touchez pas à la reine.
ITALIENS. — Don Giovanni.
ODÉON. — En Province.
VAUDEVILLE. — Trois rois trois dames, en Carnaval.
VARIÉTÉS. — Le Filleul de tout le monde.
GYMNASE. — Maître Jean, Irène.
PALAIS-ROYAL. — La Poudre-coton, Amour et Biberon.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Marie, les Tableaux vivans.
GAITÉ. — Les Mystères du Carnaval.
AMBIGU. — La Closerie des Genêts.
CIRQUE. — La Révolution française.
COMTE. — Salvator ou le Monte-Christo de la Jeunesse.
FOLIES. — Les Amours d'une Rose.
SALLE BONNE-NOUVELLE. — Prestidigitation et concerts à 8 h.

VENTES IMMOBILIERES.

AUDIENCES DES CRIÉES.

Paris.

MAISONS Etude de Me COLMET, avoué à Paris, place Dauphine, 12. — Vente sur licitation, au Palais-de-Justice à Paris, une heure de relevée, le 27 février 1847, en trois lots,

1° D'une Maison avec cour, sise à Paris, rue du Four-St-Germain, 72 (10e arrondissement).

Le revenu net, susceptible d'augmentation, est de 3,345 fr.

2° De la Nue-propriété d'une maison, sise à Paris, rue Rousselet, 10 (10e arrondissement).

3° De la Nue-propriété d'une maison de campagne, avec jardin, située à Meudon, rue Demetz.

L'usufruitière est âgée de 57 ans.

Mises à prix :

1er lot,	40,000 fr.
2e lot,	15,000
3e lot,	6,000

S'adresser audit Me Colmet, avoué poursuivant;
A Me Devant, avoué, rue St-Germain-l'Auxerrois, 86;
A Me Fabien, notaire, rue de Sèvres, 2. (5454)

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES.

Paris.

GRANDE ET BELLE MAISON avec jardin, située à Paris, rue des Petits-Augustins, 5, à vendre par adjudication en la chambre des notaires de Paris, le mardi 23 mars 1847, à midi.

Superficie, 1827 mètres.
Concession gratuite de 14 millimètres d'eau.

Revenu brut :	40,230 francs.
Mise à prix :	600,000 francs.

L'adjudication aura lieu même sur une seule enchère.
S'adresser, à Paris, à Me FREMYN, notaire, rue de Lille, 11;
Et à Me Chapellier, notaire, rue St-Honoré, 370. (5461)

CENT MILLE FRANCS à la personne dont les cors et oignons résisteraient au nouveau remède de GERVAIS, chirurgien-pédicure du roi des Belges, fixé à Paris, rue CROIX-DES-PETITS CHAMPS, 22, au 1er. Prix : 1 fr. 25 c. le rouleau avec la brochure. (On expédie.)

TRAITÉ DU **CONTRAT** DE **MARIAGE,**

Par PIERRE ODIER, docteur en droit, professeur à la Faculté de droit de Genève.

TROIS VOLUMES in-octavo — Prix : 21 francs.

Premier volume : **REGIME LEGAL** ou de droit commun. — *Deuxième volume* : **CONVENTIONS MATRIMONIALES,** Communauté conventionnelle, Régimes exclusifs de communautés et séparation contractuelle. — *Troisième volume* : **REGIME DOTAL,** paraphernaux, société d'acquêts.

Chez J. CHERBULIEZ, 6, place de l'Oratoire-du Louvre, et chez JOUBERT, libraire de la Cour de cassation, 14, rue des Grès, à Paris.

DEMANDES DE **représentans** pour LA PROVINCE.

LA **MATERNELLE**

Associations mutuelles pour toute la France.

1,200 FRANCS A **20,000 FRANCS** par an D'APPOINTEMENS.

CAPITAL SOCIAL : UN MILLION.

Demande un représentant dans chaque chef-lieu d'arrondissement : Appointements fixes 1,200 fr. par an; un intérêt dans les affaires qui peut s'élever à 4,000 fr. annuellement.

HUIT PRIMES seront accordées aux **HUIT** représentans qui auront fait le plus d'affaires, relativement à la population de leur circonscription, Paris excepté. Les primes seront de : la 1re 15,000 f.; la 2e 12,000.; la 3e 10,000 fr.; la 4e 8,000 fr.; la 5e 6,000 f.; la 6e 4,000 f.; la 7e 3,000 f.; la 8e 2,000 fr. Il est clair que le représentant qui aura mérité la première prime aura gagné 20,000 f. dans son année.

S'adresser, pour toute demande d'emploi au directeur gérant de *la Maternelle*, 171, rue Montmartre, à Paris. (*Toute lettre non affranchie sera rigoureusement refusée*).

MM. les actionnaires de la Compagnie houillère sont invités à assister à l'assemblée générale qui aura lieu le mardi 23 du courant, au siége social, 21, rue de Buffault, pour entendre le rapport du liquidateur, à sept heures et demie du soir.

HERBAUT.

L'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie d'Ourscamps est fixée au 8 mars prochain, à une heure, au siége de la société, 14, boulevard Poissonnière.

On DEMANDE un associé ou une commandite de 6,000 fr., pour l'exploitation d'un établissement d'utilité générale, breveté, en pleine activité, dont les bénéfices sont positifs, sans risques de pertes. S'adresser, pour tous renseignemens, à Me Marie, ancien agréé, rue des Vieux-Augustins, 40.

AVIS On offre une jolie position avec traitement fixe à des personnes fixées en province et à l'étranger pour représenter une maison de Paris. Ecrire à MM. J. L. et Ce, négociant, 56, rue Paradis-Poisssonnière. (franco).

2 FR., MALADIES bien guéries, par LE MAJOR. — 109, rue Montmartre, Bureau médical.

CHOCOLAT FABRIQUÉ à froid.

Ce procédé conserve l'arome du CACAO et en fait un Chocolat on ne peut plus digestif. — 2, 2 50 et 3 fr. — CARON, rue Neuve-de-la-Bourse, 8.

ENCRIVORE CHABLE enlève à l'instant l'ENCRE sans altérer le papier. — Le demi flacon, 60 cent.— Chez CHABLE, pharm., rue Vivienne, 36, et chez les papetiers.

CLASSE 1846. ASSURANCES MILITAIRES,

Par MM. **DUCHASTAING, SOUTT ET Ce,** rue de la Sourdière, 31. — Cette maison, fondée en 1826, se recommande aux familles par les antécédens les plus honorables, et par les prix modérés auxquels elle a réduit cette année ses assurances.

PAPIER FAYARD ET BLAYN.

MM. *Fayard* et *Blayn*, pharmaciens à Paris, rue Montholon, 18, et rue du Marché-St-Honoré, 7, rappellent à MM. les Médecins leur papier emplastique, auquel ils ont donné leur nom comme garantie de sa bonne préparation. Ce papier, souple, tenace, imperméable et très adhésif, est d'un emploi facile qui abrège et simplifie les pansemens. — Il réussit plus spécialement dans les affections rhumatismales et goutteuses, les douleurs et efforts de reins; dans les inflammations de poitrine, rhumes et bronchites. Il guérit les engelures gonflées ou en suppuration; mais il est spécifique pour les brûlures des 1er, 2e et 3e degrés, dont la guérison est toujours plus prompte que par d'autres moyens, et exempte de cicatrices informes. Ce médicament pouvant être confondu avec des papiers de composition différente, MM. les Médecins sont priés de le prescrire sous le nom de *Papier Fayard et Blayn*, qu'il porte depuis longtemps, afin d'éviter toute substitution. En 1842, le Tribunal de la Seine a désigné M. le professeur Chevalier pour faire l'analyse de ce médicament; ce célèbre chimiste a trouvé que sa composition était identique à celle de l'emplâtre d'oxyde de plomb rouge du Codex. Il ne diffère, en effet, de cet emplâtre que par un *modus faciendi* parfait, qui donne au *Papier Fayard et Blayn* les propriétés remarquables qu'il possède.

M. Fayard est l'inventeur d'un petit appareil nommé *Clysobol*, avec lequel on peut faire chauffer et administrer un remède en quatre à cinq minutes. — Forme gracieuse, petit volume et usage facile. — Prix : 12 fr., en ferblanc; 14 et 15 fr. en cuivre; 25 fr., en plaqué argent.

A vendre à main-ferme à Reims (Marne).

UN ÉTABLISSEMENT D'IMPRIMERIE ET DE LITHOGRAPHIE

Le matériel de l'imprimerie se compose de 5 presses ordinaires, d'une presse dite mécanique, caractères et accessoires.

La lithographie se compose de quatre presses et de tout ce qui est nécessaire à son exploitation.

Un journal quotidien est imprimé dans cet établissement.

On vendra, si on le désire, la maison où s'exploite cette industrie. S'adresser, pour traiter, à M. EGÉE DELIGNY, chargé de la vente, rue du Bourg-St-Denis, 43, à Reims.

A LA SOURCE MINÉRALE. — BOULEVARD POISSONNIÈRE, 24.

VIN DE BUSSANG

Du docteur LE MOLT. Depuis 25 ans, on prend à Paris, sous le nom *d'eaux factices*, les bases minérales de certaines sources délayées dans de l'eau de Seine. M. DARCET a reconnu et confirmé ensuite ces mêmes bases dans des pastilles sucrées. Mais le docteur LE MOLT a imaginé de nous administrer ces précieux résidus associés à un excellent *malaga* qui, pris en petite quantité, ajoute lui-même à l'action des bases toniques et digestives de l'eau minérale la plus agréable à boire : celle de Bussang (Vosges), la bouteille, prix : 5 francs.

PASTILLES ET EAU NATURELLE DE BUSSANG, 1 fr.

« L'eau de Bussang est parfaite : je ferai tout ce qui sera en moi pour propager cette boisson aussi excellente que salutaire.

» E. PARISET,

» Secrétaire perpétuel de l'Académie de médecine. »

MM. les actionnaires du pont Louis-Philippe sont prévenus que le 27 du courant, à deux heures, l'assemblée générale annuelle aura lieu au siége de la société, 3, rue Louis-le-Grand.

Sociétés commerciales.

D'un acte sous signatures privées, en date à Paris du 30 janvier 1847, enregistré à Paris le 10 février suivant, folio 93, recto, case 8, par Léger, qui a reçu les droits, fait entre M. Louis-Etienne WALLET, sculpteur et propriétaire, demeurant à Paris, rue Grange-Batelière, 24, et M. Joseph-César-Eusèbe HUBER, artiste sculpteur, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, 17;

Il appert que la société formée entre les susnommés, par acte sous signatures privées en date à Paris du 15 mai 1837, enregistré à Paris le 22 du même mois et publié, pour l'exploitation d'un établissement de sculpture en carton pierre, ayant son siége à Paris, rue Bergère, 20, pour raison et signature sociales WALLET et HUBER, et qui était pour un temps illimité;

A été déclarée disoute à partir du 1er janvier 1848.

Il a été dit que la liquidation se ferait en commun par les deux associés, et que chacun d'eux pourrait agir isolément pour les recouvremens à faire. La caisse de la liquidation est au siége social, rue Bergère, 20; M. Wallet en a été nommé caissier.

M. Huber conserve seul l'établissement à partir du 1er janvier 1848.

Pour extrait. WALLET, HUBER. (7222)

Cabinet de M. A. RADIGUET, avocat, rue Saint-Fiacre, 5.

Par acte sous seings privés, du 30 janvier 1847, enregistré,

MM. Robert-François GOSSELIN, ancien négociant, demeurant à Paris, rue Poissonnière, 18; Auguste Joseph Fortuné GRAS, négociant, demeurant à Paris, rue de Cléry, 19 et Charles-Paul NETZ, employé dans le commerce, demeurant à Paris, rue Bourbon-Villeneuve, 47,

Ont formé entre eux, pour la continuation de la maison de châles et nouveautés en gros précédemment exploitée par M. Gras, une société de commerce en nom collectif dont la durée sera de six ou neuf années cinq mois et quinze jours consécutifs, à dater du 16 janvier 1847, jour où elle a commencé de fait.

Cette société aura son siége rue de Cléry, n° 19.

La raison et la signature sociales seront A. GRAS et Ce.

Chaque associé aura le droit de gérer et d'administrer.

La signature sociale appartiendra exclusivement à M. Gosselin, qui ne pourra en faire usage que dans l'intérêt des affaires de la société, mais qui aura la faculté de la déléguer par procuration à ses co associés ou à l'un d'eux.

Pour extrait. A. RADIGUET. (7226)

D'un acte sous signatures privées, en date, à Paris, du 31 janvier 1847, enregistré le 11 février 1847, par de Linant, qui a reçu les droits.

Il appert.

Que la société formée par acte sous signatures privées, du 26 octobre 1846, enregistrée et publiée, entre les sieurs Pierre RENAUT et Gustave-François-Edouard LECANU, demeurant tous deux rue de Lancry, 9, pour la fabrication, achat et vente de serrurerie et quincaillerie, dont le siége était à Paris, rue de Lancry, 9, et dont la durée devait être de quinze années, qui ont commencé le 1er octobre 1846, est et demeure dissoute à compter dudit jour, 31 janvier 1847.

Que M. Renaut est nommé liquidateur de ladite société.

HEURTRY. (7225)

D'un act reçu par Me Lecomte et son collègue, notaires à Paris, le 1er février 1847, enregistré, contenant les conditions d'une société en nom collectif pour l'exploitation de l'établissement commercial de mécanicien et fabricant de chaudières à vapeur, exploité par M. Durenne père, ci-après nommé, entre M. Antoine DURENNE père, mécanicien, fabricant de chaudières à vapeur, demeurant à Paris, rue des Amandiers-Popincourt, 9 et 11, et M. Jean-François DURENNE fils, employé chez son père, y demeurant, susdite rue et numéros;

A été extrait littéralement ce qui suit :

Art. 1er.

Il y aura entre MM Durenne père et fils, une société en nom collectif pour l'exploitation de l'établissement ci-dessus indiqué.

Art. 2.

La durée de cette société sera de cinq années à compter du 10 février 1847.

Art. 3.

La raison sociale sera DURENNE père et fils, et le siége de la société sera à Paris, rue des Amandiers-Popincourt, 9 et 11.

Art. 4.

La signature sociale appartiendra également à M. Durenne père et à M. Durenne fils, qui tous deux pourront s'en servir séparement l'un de l'autre pour les affaires de la société.

Toutefois, toutes créations de valeurs, toutes souscriptions et endossemens d'effets et tous marchés et engagemens de la société ne seront valables et n'engageront la société qu'autant qu'ils auront été signés par les deux associés individuellement chacun sous la raison sociale Durenne père et fils.

La signature sociale ne pourra être employée que pour les besoins et affaires de la société.

Si l'un des associés venait à souscrire sous la raison sociale des engagemens étrangers aux affaires de la société, l'autre associé aurait le droit de demander la dissolution de la société, avec dépens, dommages et intérêts contre son co-associé qui, bien entendu, serait seul passible des engagemens qu'il aurait ainsi contractés.

Art. 13.

La société sera dissoute 1° à l'expiration de son terme; 2° par le décès de l'un des associés; 3° par la volonté de M. Durenne père et après un avertissement préalable de six mois.

Pour extrait : LECOINTE. (7224)

Cabinet de M. A. RADIGUET, avocat, rue St-Fiacre, 5.

Par acte sous seing privé du 1er février 1847, enregistré;

M. Adolphe AINE, marchand de nouveautés, demeurant à Paris, rue richelieu, 115, et boulevard des Italiens, 3, et une autre personne dénommée audit acte : ont déclaré dissoudre d'un commun accord, à dater dudit jour 1er février 1847, la société de commerce qui existait entre eux à Paris, sous la raison Adolphe AINE et Ce, en nom collectif à l'égard de M. Aine, et en commandite seulement à l'égard de l'autre personne, pour l'exploitation de la maison de nouveautés connue sous le nom de la Petite-Jeannette,

Ladite société formée originairement avec M. Emile Desurmont, sous la raison DESURMONT, AINE et Ce, pour six années consécutives, qui ont commencé le 1er mars 1846, suivant acte sous seing privé du 8 janvier précédent, enregistré à Paris le 13, folio 51, recto, case 8, et publié conformément à la loi, et continuée entre la personne dénommée en l'acte dont est extrait et M. Aine seuls, après la retraite de M. Desurmont, suivant autre acte sous seing privé du 17 mars 1846, aussi enregistré et publié conformément à la loi.

Les parties se proposent de régler par convention séparée leurs droits respectifs à l'occasion de ladite société, M. Aine est nommé seul liquidateur avec pouvoir de traiter, transiger, compromettre,

Pour extrait : A. RADIGUET. (7227)

D'un acte sous seing privé, en date à Paris du 2 février 1847, enregistré à Paris le 8 du même mois, par le receveur, qui a perçu les droits :

Il appert :

Que la société qui existait à Paris, rue Pavée 24, et à Lyon, rue de Bourbon, 24, sous la raison sociale AUBERT, BRET et CHABERT, entre :

MM. Joseph AUBERT, demeurant à Lyon, rue de Bourbon, n. 24, et à Paris, rue Pavée, n. 24;

Fleury BRET, demeurant à Paris, boulevard Beaumarchais, n. 12;

Benoît CHABERT, demeuraet à Paris, rue Culture-Ste-Catherine, 21 bis;

A été dissoute d'un commun accord, à partir du 31 décembre 1846. La liquidation de leur société sera faite à Lyon, sous leur surveillance et par les soins de M. Piogey leur teneur de livres, y demeurant, rue de Sarron, 22, qui a les pouvoirs nécessaires.

(7229)

Cabinet de M. A. RADIGUET, avocat, 5, rue Saint-Fiacre.

Par acte sous seing privé, du 10 février 1847, enregistré;

MM. Maurice BERROT, teinturier en soies demeurant à Paris, rue de la Bûcherie, 16;

Et Edme-Narcisse BRETON, aussi teinturier en soies, demeurant à Paris, mêmes rue et numéro;

Ont déclaré dissoudre, d'un commun accord, à dater dudit jour 10 février 1847, la société de commerce en nom collectif qui existait entre eux à Paris sous la raison BERROT et BRETON, et qui avait pour objet l'exploitation d'une maison de teinture.

Ladite société formée pour dix ans et huit mois consécutifs, qui ont commencé le 1er mai 1846, suivant acte sous seing privé du 8 du même mois, enregistré.

La liquidation sera faite par les soins des deux associés, lesquels se sont donnés respectivement pouvoir d'agir séparément, comme de traiter, transiger, compromettre.

Pour extrait. A. RADIGUET. (7228)

D'un acte sous seing privé, du 11 février 1847, enregistré;

Appert :

Il y aura société en nom collectif pour deux, six ou neuf années, moins un mois et demi, à partir du 15 février 1847, sous la raison sociale LAMBERT et VERRIER, entre M. François LAMBERT, demeurant à Montreuil, rue de Paris, 39, et M. Pierre-Paul VERRIER aîné, demeurant à Paris, rue St-Maur-du-Temple, 142, pour la fabrication et la vente des fusils, arbalètes et fusils à piston pour enfans.

Le siége social est établi à Paris, rue Amelot, 60.

La société sera gérée conjointement par les associés, et tous deux auront la signature sociale.

L'apport social consiste en un matériel évalué 718 francs.

Pour extrait. VERRIER. (7223)

Etude de Me DRION, huissier à Paris, rue Bourbon-Villeneuve, 9.

D'un acte sous signatures privées, en date à Paris du 1er février 1847, enregistré le 6, folio 88, verso, case 4, par de Lestang, qui a reçu 5 francs 50 centimes;

Il résulte que la société d'entre M. Auguste DURIEZ jeune, et Vincent-Louis-Henry-Désiré BEGHIN, créée pour le commerce de rubans et mercerie, et dont le siége était à Paris, rue St-Denis, 159, sous la raison A. DURIEZ et BEGHIN, est et demeure dissoute, d'un commun accord, à partir dudit jour 1er février.

M. Drion est nommé seul liquidateur avec tous les pouvoirs nécessaires.

Pour extrait : J. DRION. (7230)

Tribunal de commerce.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES.

Jugemens du Tribunal de commerce de Paris, du 11 FÉVRIER 1847, *qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture audit jour :*

Du sieur HABERT, épicier, rue du Pont-de-Lodi, 5, nomme M. George juge-commissaire, et MM. Duval-Vaucluse, rue Grange-aux-Belles, 5, et Tavernier, rue de la Verrerie, 62, syndics provisoires (N° 6817 du gr.);

Du sieur LEFEBVRE (Jean-Baptiste-Louis-Eugène), carrossier, rue de Miroménil, 49, nomme M. Le Roy juge-commissaire, et M. Sergent, rue des Filles-St-Thomas, 17, syndic provisoire (N° 6818 du gr.);

Du sieur BOUVOT-DAVID (Jean-Claude-Antoine), lapidaire, rue Neuve-St Nicolas, 12, nomme M. Denière fils juge-commissaire, et M. Geoffroy, rue d'Argenteuil, 41, syndic provisoire (N° 6819 du gr.);

Du sieur LOVINFOSSE (Hyacinthe-Joseph), horloger, à La Chapelle, Grande-Rue, 19, nomme M. Le Roy juge commissaire, et M. Lecomte, rue de la Michodière, 5, syndic provisoire (N° 6822 du gr.);

CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS.

Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers :

NOMINATIONS DE SYNDICS.

Du sieur CUDEL (Abel), md de laines peignées, rue de la Fidélité, 21, le 17 février à 10 heures (N° 6744 du gr.);

Pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le juge-commissaire doit les consulter tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou endossemens de ces faillites n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.

VÉRIFICATIONS ET AFFIRMATIONS.

Du sieur LEHON, ex-notaire, commerçant, rue du Coq-St-Honoré, 9, le 17 février à 3 heures (N° 3157 du gr.);

Du sieur PRADEL (Guillaume), fab. de bretelles, rue des Enfans-Rouges, 2, le 19 février à 10 heures (N° 6703 du gr.);

Du sieur DACOSTA (Mardochée), md de rubans, boul. des Italiens, 19, le 19 février à 10 heures (N° 6683 du gr.);

Du sieur ROULET (Alexandre), fab. de couleurs, rue Bourtibourg, 16, le 19 février à 10 heures (N° 6686 du gr.);

Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, aux vérification et affirmation de leurs créances :

NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour les vérification et affirmation de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics.

CONCORDATS.

Du sieur PROUTHEAU (Modeste-Zéphir), épicier, faub. St-Denis, 173 bis, le 19 février à 10 heures (N° 6584 du gr.);

Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et délibérer sur la formation du concordat, ou, s'il y a lieu, s'entendre déclarer en état d'union, et, dans ce dernier cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

NOTA. Il ne sera admis que les créanciers reconnus.

PRODUCTION DE TITRES.

Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer, MM. les créanciers :

Du sieur MAGNE fils (Jacques), ferrailleur, rue de Charonne, 23, entre les mains de M. Pascal, rue Richer, 32, syndic de la faillite (N° 6759 du gr.);

Du sieur GAUDARD (Alexandre), droguiste, rue des Singes, 6, entre les mains de M. Lecomte, rue de la Michodière, 5, syndic de la faillite (N° 6748 du gr.);

Du sieur TAUPIN (François), fab. de bois de fauteuils, faub. Poissonnière, 107, entre les mains de M. Tiphagne, faub. Montmartre, 61, syndic de la faillite (N° 6736 du gr.);

Du sieur GALLIMAND (Pierre-Théodore), tapissier, rue Richer, 29, entre les mains de M. Henin, rue Pastourel, 7, syndic de la faillite (N° 6718 du gr.);

Du sieur BANCE, md de sable, quai Jemmapes, 162, entre les mains de M. Henin, rue Pastourel, 7, syndic de la faillite (N° 6681 du gr.);

Du sieur JUPPONT (Joseph-Ambroise), scieur à la mécanique, rue de la Roquette, 74, entre les mains de M. Tiphagne, faubourg Montmartre, 61, syndic de la faillite (N° 6432 du gr.);

Pour, en conformité de l'article 493 de la loi du 28 mai 1838, être procédé à la vérification des créances, qui commencera immédiatement après l'expiration de ce délai

REDDITION DE COMPTES.

MM. les créanciers composant l'union de la faillite du sieur QUITTON jeune (Philippe-Julien), entrepreneur de menuiserie, rue Neuve-d'Angoulême-du-Temple, n. 8, sont invités à se rendre, le 19 février à 12 heures très précises, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 de la loi du 28 mai 1838, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débattre, le clore et l'arrêter, leur donner décharge de leurs fonctions, et donner leur avis sur l'excusabilité du failli (N° 2169 du gr.).

Par jugement rendu à l'audience du 3 février 1847, le Tribunal de première instance séant à Montdidier, jugeant en matière de commerce, a fixé au 3 août 1846 la date de la cessation de paiemens de Casimir SEIGNEURGENT-MANTÉL, ancien fabricant de bonneteries, demeurant à Caix, lequel a un établissement de commerce à Paris, rue St-Antoine, n. 110 bis.

Le greffier du Tribunal, BERNARD.

ASSEMBLÉES DU 13 FÉVRIER 1847.

NEUF HEURES : Guingand, nourrisseur, synd. — Anglas, corroyeur, id. — Dieu, md de vins, clôt. — Debiolle, md de vins en gros, conc.

MIDI : Martin, aubergiste, synd. — Jugnot, carossier, clôt. — Rabout, nég. en vins, id.

TROIS HEURES : Morel, ent. de voitures, synd. — Dlle Boucher, tenant table d'hôte, clôt. — Mary, chaudronnier, id.

Séparations de Corps et de Biens.

Le 4 février 1847 : Jugement qui prononce séparation de biens entre Louise-Antoinette-Elisa BAILLY et Pierre-François-Gustave TROPEY, négociant, à Paris, cour Batave, 18.

Naudeau, avoué.

Décès et Inhumations.

Du 10 février 1847.

Mme veuve Brousse, 70 ans, rue de l'Oratoire-du-Roule, 22. — M. de Savigny, 16 ans, rue de l'Oratoire-du-Roule, 31. - Mme veuve Bonatel, 66 ans, rue Ste-Anne, 19. — Mme Simon, 72 ans, rue du Faub.-St-Martin, 194. — Mme Gillard, 68 ans, rue d'Orléans, 7, au Marais. — Mme Robert, 34 ans, rue de Poitou, 8. — Mme Descartes, 36 ans, rue des Francs-Bourgeois, 25. — Mme Demonceau, 35 ans, rue St-Louis, 20, au Marais. - Mme veuve Vesson, 62 ans, rue du Gindre, 6. — Mme Chauville, 87 ans, rue Gracieuse, 8.

Bourse du 12 Février.

AU COMPTANT.

Cinq 0/0, j. du 22 mars	118 [illegible]
Quatre 1/2 0/0, j. du 22 m.	—
Quatre 0/0, j. du 22 mars	—
Trois 0/0, j. du 22 décembre	77 [illegible]
Trois 0/0 (emprunt 1844)	—
Actions de la Banque	3255
Rente de la ville	—
Obligations de la ville	1330
Caisse hypothécaire	290
Caisse A. Gouin, c. 1000 f.	—
Caisse Gannneron, c. 1000 f.	—
4 Canaux avec primes	1247 50
Mines de la Grand'Combe	—
Lin Maberly	—
Zinc Vieille-Montagne	—
R. de Naples, j. de janvier	—
— Récépissés Rothschild	101 50

FONDS ÉTRANGERS.

Cinq 0/0 de l'Etat romain	101 [illegible]
Espagne, dette active	—
Dette diff. ancienne	—
Dette passive	35
Trois 0/0 1845	—
Belgique. Emprunt 1831	101 1/2
— — 1840	102 1/4
— — 1842	—
— Trois 0/0	90[illegible]
— Banque (1835)	—
Deux et demi hollandais	—
Emprunt portugais 5 0/0	—
— — 3 0/0	—
— d'Haïti	—
Emprunt du Piémont	395
Lots d'Autriche	—
Cinq 0/0 autrichien	—

CHEMINS DE FER.

DÉSIGNATIONS.	AU COMPTANT. Mier.	Ant.
Saint-Germain	—	340 —
Versailles, rive droite	340	215 —
— rive gauche	210	1228 75
Paris à Orléans	1227 50	850 —
Paris à Rouen	847 50	6 0 —
Rouen au Havre	—	890 —
Marseille à Avignon	—	205 —
Strasbourg à Bâle	202 50	—
Orléans à Vierzon	570 —	533 75
Boulogne à Amiens	412 50	605 75
Orléans à Bordeaux	533 75	315 —
Chemins du Nord	606 25	—
Montereau à Troyes	330 —	488 75
Lamp. à Hazebrouck	—	466 25
Paris à Lyon	488 75	467 50
Paris à Strasbourg	465 —	—
Tours à Nantes	465 —	—

BRETON.

Enregistré à Paris, le février 1847, F. Reçu un franc dix centimes.

IMPRIMERIE DE A. GUYOT, IMPRIMEUR DE L'ORDRE DES AVOCATS, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 18.

Pour légalisation de la signature A. GUYOT, le maire du 1er arrondissement,